



*ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE
SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES INSTALLATIONS D'ILLUMINATIONS FESTIVES
PLACE DES ARCADES.*



*- ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES -
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE.*

- RAPPORT D'ENQUÊTE -

*Destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de Valbonne.*

**ÉTAT DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES
POUR L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR DES PROPRIÉTÉS
PRIVÉES NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES INSTALLATIONS
D'ILLUMINATIONS FESTIVES PLACE DES ARCADES.**

1 - RAPPORT DUP.

2- RAPPORT PARCELLAIRE.

3- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ.

3.1- CONCERNANT L'ENQUÊTE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

3.2- CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES.
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DUP ET PARCELLAIRE.

*Prescrites par arrêté Municipal du 17 septembre 2025
Du lundi 26 janvier 2026 au lundi 9 février 2026 inclus.*

Objet des enquêtes publiques conjointes.

1. Une enquête publique portant sur la Déclaration d'Utilité publique (DUP) pour la réalisation.
2. Une enquête parcellaire conjointe menée en vue de la procédure d'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées.

Cette enquête précise les limites exactes du projet, et détermine les propriétaires des parcelles en vue de la notification de l'engagement de la procédure d'une servitude d'ancrage par le Maître d'Ouvrage.

L'Autorité organisatrice de l'enquête publique, ainsi que le Maître d'Ouvrage du projet est la commune de Valbonne.

Structure du rapport.

1. Rapport d'enquête DUP.
2. Rapport d'enquête parcellaire.
3. Conclusions et avis motivé.

I- ENQUÊTE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

SOMMAIRE

- 1- OBJET ET CONTEXTE DE L'OPÉRATION – P.5.
- 2- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE – P.8.
- 3- DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGÉS – P.9.
- 4- ESTIMATION DES DÉPENSES- FINANCEMENT – P.17.
- 5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE – P.17.
- 6- BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS RECUELLIES – P.22.

JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET.

- 1- Les problèmes inhérents à la sécurité.
- 2- L'intérêt patrimonial du site, lequel participe à l'attractivité de la commune.
- 3- Les retombées en termes économiques : importance du tourisme.
- 4- Les inconvénients du projet.
- 5- Le bilan Coût/Avantages.

1- OBJET ET CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1.1- Rappel du contexte.

La commune de Valbonne.

Située en région Provence Alpes Côte-d'Azur, la commune s'étend sur 1 897 ha.

Elle est limitrophe des communes de Châteauneuf-Grasse, Opio, Roquefort-les-Pins, Villeneuve-Loubet, Antibes, Biot, Vallauris, Mougins, Mouans-Sartoux et Grasse.

Selon l'INSEE, la population communale s'élève à 13 000 habitants, il est prévu l'accueil de 1 900 habitants supplémentaires à horizon 2030.

Valbonne est membre depuis janvier 2002 de la CASA, (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis).

Le contexte socio-économique.

La population de Valbonne suit une courbe croissante relativement régulière avec un accroissement de population de 1,1%/an depuis 2012, qui tend à se stabiliser à environ 13 000 habitants.

La population communale est relativement jeune ; 83% de la population a moins de 60 ans.

La commune accueille sur son territoire 3 264 entreprises dont 689 commerces et services aux particuliers (INSEE 2019).

L'histoire du site.

Au 16^e siècle, le prieur de Valbonne prend l'initiative de créer un habitat groupé proche de l'abbaye.

La place et les maisons sont construites au 17^e siècle, selon un plan en damier, comme dans les bastides du Sud-Ouest de la France.

Les rues se coupent à angle droit autour d'une place centrale entourée d'arcades.

Les protections dont bénéficie l'édifice.

=> Inscrit par arrêté au titre des monuments historiques, depuis le 12/06/1992.

Cette inscription répond à l'obligation réglementaire du ministère de la Culture d'établir la liste générale des immeubles protégés (art. R. 621-80 du Code du patrimoine).

Elle est donc opposable et fait foi juridiquement.

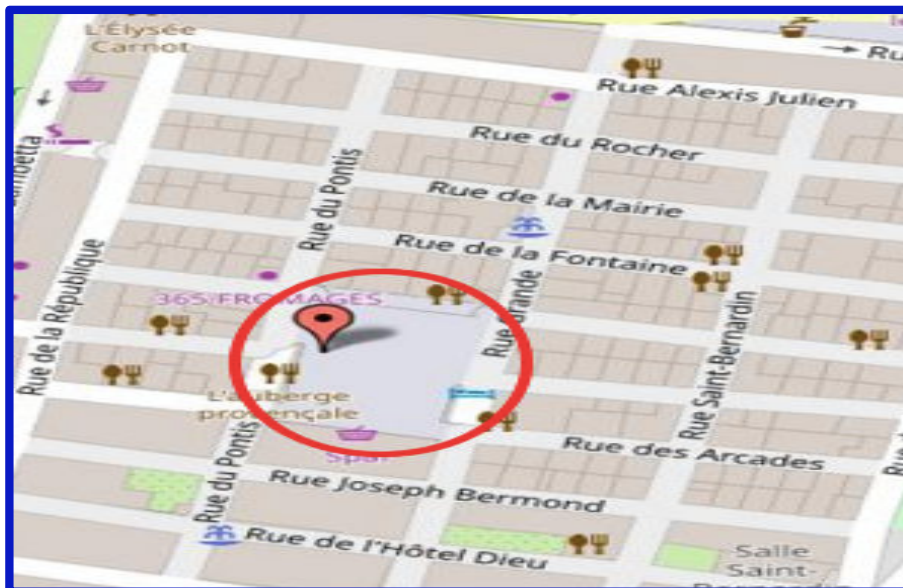
=> Les protections comprennent : la place avec son sol, l'ensemble des galeries à arcades qui la bordent, les façades et versants de toiture correspondants des maisons qui en forment les côtés, y compris la partie des façades située sous les arcades.

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

=> *Parcelles concernées* : BM 158 ; 164 à 168 ; 173 ; 175 ; 230 à 234 ; 236 ; 359 ; 360.



1.2. Objet de l'enquête.

Afin de maintenir l'attractivité du cœur du village et de soutenir l'activité économique de la Place des Arcades, la Commune procède chaque année à l'installation d'illuminations de type "plafond de rue", qui contribuent fortement à la mise en valeur de ce secteur.

1.3- Justification de la Commune concernant la procédure adoptée.

Des incidents de tenue en toute sécurité des installations, et en particulier des ancrages, ont amené la Commune à décider de faire un bilan général en relation avec les ancrages, les installations de filins et les montages des plafonds de rue.

Les ancrages actuellement utilisés pour ces illuminations et situés sur des façades privées, ont été contrôlés par un organisme indépendant, l'entreprise REILUX, dont le rapport révèle qu'ils ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. (PJ. N°1 en annexe).

Il est préconisé :

- de revoir l'intégralité de l'installation,
- d'optimiser le design du plafond de rue pour un montage équilibré,
- de déployer des ancrages de type platine et des dispositifs de sécurité (ancrage de sécurité et fusible).

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

1.4- Procédures déjà engagées.

Conformément à la réglementation, la Commune a entrepris plusieurs démarches pour informer les propriétaires concernés et solliciter leur accord.

1. Envoi de lettres recommandées avec accusés de réception entre juillet et septembre 2025.

Une grande partie des courriers est revenue non distribuée ou non réclamée, empêchant la Commune d'obtenir les autorisations indispensables.

2. Affichages sur site et sur le portail internet de la ville entre le 09 et le 16 septembre 2025 pour informer les propriétaires et leur proposer de consulter le dossier. (PJ. N° 2, 3, 4 et 5 en annexe).

Malgré ces efforts répétés, face à l'absence de réponse d'une partie des propriétaires et à la difficulté de les informer, et afin de ne pas retarder des travaux essentiels à la sécurité collective, la Commune est contrainte d'engager la procédure d'enquête publique prévue par la loi.

Cette étape constitue aujourd'hui la seule voie permettant d'avancer dans l'intérêt général, de sécuriser durablement la Place des Arcades et de poursuivre les actions qui participent à son dynamisme.

En conséquence, l'objet de l'enquête est l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives place des Arcades.

Cette enquête a pour objectifs d'informer le public et de recueillir son avis sur l'objet de l'enquête publique.

1.5- Décisions qui seront prises au décours de la présente enquête.

A la suite de l'enquête et après remise au Maire du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à délibérer sur le projet.

1.6- Les bases juridiques et administratives.

Au regard de l'intérêt général porté par ce projet et des exigences réglementaires applicables, il est procédé, conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de la servitude d'ancrage nécessaire aux travaux.

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

Ces enquêtes conjointes composées de la demande de Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire, sont régies par les différents codes mentionnés ci-dessous, dont les articles sont spécifiés dans le dossier et dans l'Arrêté Municipal.

- Le Code général des collectivités territoriales.
- Le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 171-2 à L. 171-11.
- La délibération N° 2025-1152 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025.

Pour la réalisation du projet, le cadrage réglementaire est d'ailleurs défini et précisé dans l'Arrêté d'Ouverture d'Enquête.

(PJ N° 8 en annexe).

2- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

2.1- Le dossier papier.

Le dossier d'enquête était composé, à l'ouverture de la consultation :

- d'un dossier d'enquête « *Déclaration d'Utilité Publique* » ;
- d'un dossier d'enquête « *Parcellaire* » ;
- des documents annexes suivants :
 1. Courrier envoyé aux propriétaires concernés.
 2. Affiche d'information du public en amont de la présente enquête.
 3. Un rapport de constatation d'affichages en date du 9 septembre 2025.
 4. Une insertion sur le site internet de la Commune.
 5. Un extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025.
 6. Un acte officiel de carence de 2025.
 7. Un arrêté d'ouverture d'enquête N° A 11039.
 8. Un acte de classement de l'ouverture d'enquête publique.
 9. Une attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur.
 10. Un avis d'enquête publique.
 11. Un rapport de constatation d'affichage N° PV202600002/1 du 16/01/2025.
 12. Un justificatif de parution d'annonce sur le journal « Les Petites Affiches ».
 13. L'insertion de l'avis d'enquête dans le journal « Les Petites Affiches » du 9 au 15 janvier 2025.

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

14. Une attestation de parution de l'avis d'enquête au journal « Nice-Matin » en date du 12/01/2026.

15. Une attestation de parution de l'avis d'enquête au journal « Nice-Matin » en date du 26/01/2026.

16. Une insertion de l'avis d'enquête au Mensuel d'informations générales de la Ville de Valbonne Sophia Antipolis N° 483 de janvier 2026.

2.2- Le dossier dématérialisé.

Le dossier dématérialisé reprend les pièces du dossier papier à l'identique.

3- DESCRIPTION DES TRAVAUX ENVISAGÉS.



- Plan de situation -



3.1- Position des ancrages au niveau des façades.



- Inventaire des Ancrages nécessaires sur les façades -

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.



- Position des câblages nécessaires aux illuminations de Noël -
- Installation de 12 points d'ancrages -



- Ancrages sur les façades au Nord de la place -



- Ancrages sur les façades Est -



- Ancrages sur les façades Sud -



- Ancrages sur les façades Ouest -

3.2- Bilan général des ancrages actuellement en place.

Les résultats de la mission de contrôle n'étaient pas rassurants.

Les ancrages.

Sur les 12 ancrages avec filin ayant été contrôlés :

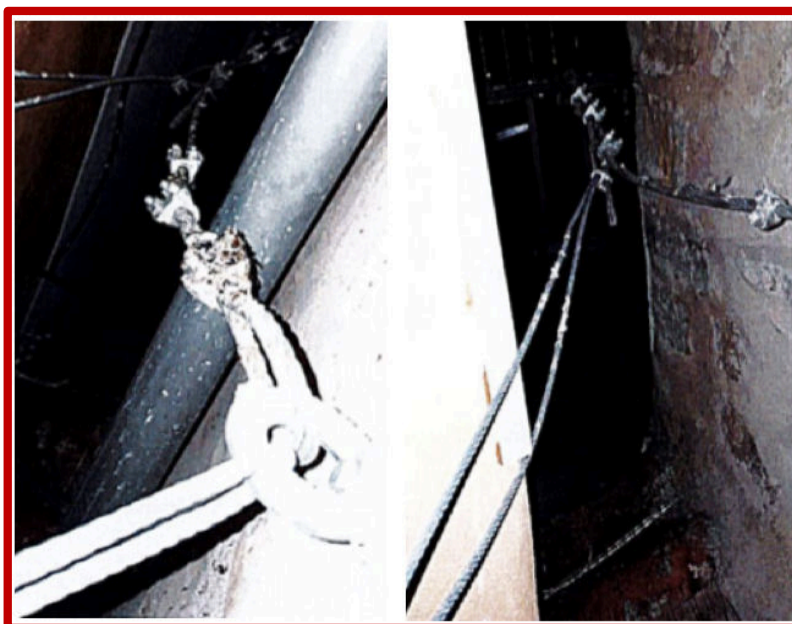
- 8 présentent un état de non-conformité à la valeur des tensions de références appliquées, (600 daN).
- 4 ancrages sont conformes, compte-tenu des tensions de référence appliquées.

Les montages « ancrages + filins » pour les ciels de rue.

Les différents montages envisagés de ciels de rue présentent des configurations non conformes.

Au total, il a été constaté un parc non homogène, avec une diversité/vétusté du matériel installé pour le montage des filins.

Le montage de filins sur un balcon ou support de balcon ne peut être mis en place que si le balcon a été conçu pour le recevoir.



- Exemples de montages à risques et non conformes sur balcons -

Classification des résultats de contrôle réalisés par le bureau d'études REILUX.

<p>A1 Satisfaisant</p>	<p>A1 : Tenue satisfaisante de l'ancrage compte-tenu de la tension de référence. Réaliser la maintenance préventive selon les recommandations professionnelles et les règles de l'art.</p>
<p>A3 A risque Défaut majeur de tenue de l'ancrage</p>	<p>A3 : Défaut majeur de tenue de l'ancrage compte-tenu de la tension de référence. Réalisation de nouveaux ancrages. Dans certains cas, le constat fait lors de l'intervention et/ou une observation technique impliqueront la dépose immédiate. Réalisation d'un nouveau contrôle après travaux.</p>
<p>NC ANCRAGE NON CONTROLE</p>	<p>NC : Ancrage non contrôlé car non existant, accidenté, retiré avant intervention, appartenant à un autre concessionnaire/gestionnaire, inaccessible du fait de sa conception ou de son positionnement dans une zone de chantier ou sur un site fermé/privé, ne correspondant pas à l'objet de la mission, etc.</p>



- Géolocalisation des points de contrôle Place des Arcades -

Emplacement			Désignation	Contrôles réalisés		
Chrono.	N°	Adresse	Type	Procédé	Résultat	Observations / Maintenance
TG_0204003	03	Place des Arcades	-	CONE	A3	Corrosion A1 – TLU : 600 daN
TG_0205004	04	Place des Arcades	-	CONE	A3	Manque contre écrou A1 – TLU : 600 daN
AC2_0205005	05	Place des Arcades	-	CONE	A3	Corrosion Essai arrêté à 600 daN
TG_0205007	06	Place des Arcades	-	CONE	A3	Corrosion A1 – TLU : 600 daN
AC2_0204003	07	Place des Arcades	-	CONE	A3	Essai arrêté à 600 daN
AC2_0205004	08	Place des Arcades	-	CONE	A3	Corrosion Essai arrêté à 600 daN
TG_0205005	09	Place des Arcades	-	CONE	A3	Essai arrêté à 600 daN
TG_0205006	10	Place des Arcades	-	CONE	A3	Montage non conforme

A3
A risque
Défaut majeur
de tenue de l'ancrage

A3 : Défaut majeur de tenue de l'ancrage compte-tenu de la tension de référence. Réalisation de nouveaux ancrages. Dans certains cas, le constat fait lors de l'intervention et/ou une observation technique impliqueront la dépose immédiate. Réalisation d'un nouveau contrôle après travaux.

Les risques identifiés.

1. Le plafond de rue est une toile montée de manière « intuitive », avec des portées importantes allant jusqu'à 45 mètres.
2. Les filins sont excessivement tendus, sans connaissance des tensions résultantes sur l'installation et au niveau des ancrages.
3. Les installations ne respectent pas des montages dans les règles de l'art et les recommandations professionnelles.
4. L'absence de contre-écrou est considérée comme un défaut de montage.

Le contre-écrou est en effet un élément de mise en sécurité du montage, et sa non installation peut impliquer un changement de comportement mécanique à court terme.

Le non-respect des tensions de référence implique que l'état de conformité ne peut être maintenu : les installations telles que constatées lors de la visite sont des installations non conformes et à risque.



3.3- Les travaux à réaliser.

Compte tenu de l'inscription de la place des Arcades aux Monuments Historiques, il a été demandé un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Benjamin NICOLAS. Celui-ci a répondu favorablement au projet lors de la réunion du 19 mai 2025.

Les travaux réalisés par une entreprise spécialisée, dans le respect du bâti et avec les précautions nécessaires comprennent le retrait des anciens points de fixations existants, le rebouchage et la remise en état de la façade, la pose de 12 points d'ancrages conformes selon le positionnement défini sur les plans et photos exposés plus haut.

1. Matériel à mettre en place.

Il est préconisé concernant le matériel à mettre en place, que celui-ci ait une charge à la rupture minimale de 3 fois la tension limite ultime, (TLU).

1. Platine de 180 x 180 mm.	
	<p style="text-align: center;">Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effort axial de 2 500 daN maximal appliqué sur l'anneau. - Effort de traction de 625 daN transmis de manière uniforme dans les quatre chevilles par l'intermédiaire de la platine. - Pose de la platine avec l'anneau horizontal. - Deux coloris proposés au choix de l'Architecte des Bâtiments de France.
2. Ancrage de secours.	
	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions : 50 mm.

2. Rappel au sujet de l'ancrage de sécurité.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

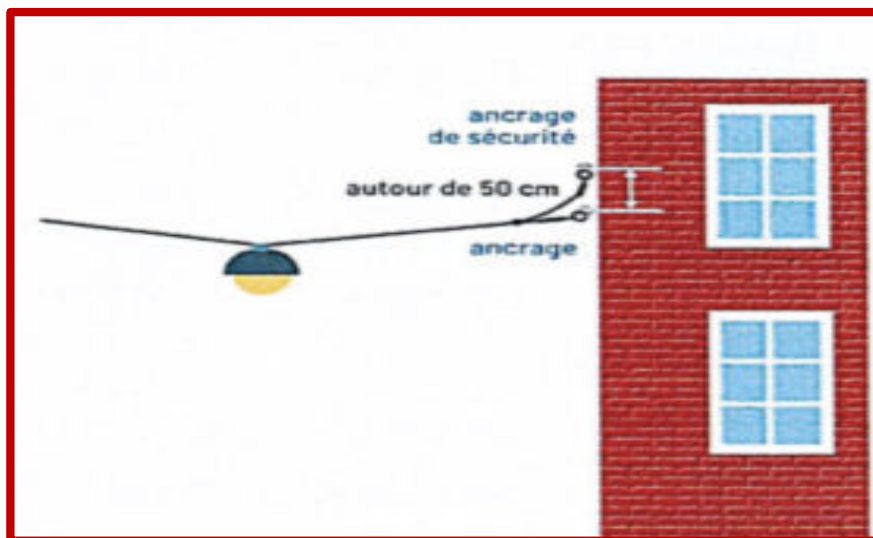
- ancrage de sécurité situé à la verticale au-dessus de l'ancrage principal ;
- à une distance à minima de 0,50 m, en fonction des configurations rencontrées ;
- un raccordement à un filin non tendu fixé sur le filin principal :
- une capacité à résister à minima à 3 fois la tension limite ultime.

3. Installation de contre-écrous sur chacun des éléments d'ancrage comme les platines.

4. Prise en compte des phénomènes météorologiques extrêmes.

Ces phénomènes, (chutes de neige, givre, etc), peuvent impacter fortement les charges en place.

Une attention particulière sera portée à la densité horizontale des installations en place qui pourrait favoriser la formation d'une couche de neige ou de givre sur les installations et mettre en péril lesdites installations.



4- ESTIMATION DES DÉPENSES- FINANCEMENT.

Le coût de l'opération s'élève à 24 000 € HT.

L'intégralité des dépenses et du financement des ancrages mais aussi des remises en état éventuelles des façades seront pris en charge par la mairie de Valbonne.

Il n'est pas prévu de contrepartie financière pour les propriétaires concernés qui donnent leur accord pour ce projet.

5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5.1- Demande d'enquête publique - Désignation du commissaire enquêteur.

=> En référence à la délibérations n° 2025-1152 du 17 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de Valbonne à prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique, pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives Place des Arcades, et précisant ses modalités. (PJ. N° 6 en annexe).

=> Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment les articles L. 171-2 à L. 171-11, Monsieur le Maire de Valbonne m'a désignée pour conduire les enquêtes conjointes nécessaires à la réalisation du projet. (Article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête).

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

=> Le 12/01/2026, j'ai adressé à Monsieur le Maire de Valbonne une déclaration sur l'honneur attestant « *Ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement* ». (PJ. N° 9 en annexe).

5.2- Rencontre avec l'Autorité organisatrice et porteuse du projet.

En phase préparatoire, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de travail **le jeudi 11 décembre 2025**, avec les représentants de la Commune :

- Madame Émilie GAULENE, Assistante à la Direction des Services Techniques et de l'Environnement ;
- Madame Frédérique COMBES, Directrice des Services techniques ;
- Monsieur David BETTINI, Responsable Technique Municipal.

Cette réunion a permis d'avoir une première approche du projet DUP et du parcellaire ainsi que des aspects règlementaires relatifs au dossier d'enquête ; de mettre en place les modalités d'enquête (période, lieux, dates) ; d'organiser la procédure de gestion des contributions en l'absence de registre dématérialisé.

Au cours de cette réunion, il a été apporté par le commissaire enquêteur au référent de l'enquête en commune des précisions concernant la sécurisation des contributions, la tenue des registres, l'enregistrement des courriers, enfin les modalités de communication de ces contributions au commissaire enquêteur.

Il est rappelé que les lettres adressées en mairie à l'attention du commissaire enquêteur devront être ouvertes à leur arrivée et mises à disposition du public, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

5.3- L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 9 janvier 2026 ont été rédigés par les services de la commune en concertation avec le commissaire enquêteur, sur la base de l'organisation arrêtée lors de la réunion du 6 octobre.

L'arrêté prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Valbonne pour la période du lundi 26 janvier 2026 au lundi 9 février 2026 inclus.
(PJ. N°8 en annexe).

Cet arrêté :

1. Présente la liste des propriétés privées concernées par cette servitude d'ancrage.

PARCELLES CONCERNÉES.	
N° DE PARCELLES.	ADRESSES.
BM 234.	23, rue des Arcades.
BM 230 – 232.	27, rue des Arcades.
BM 231.	29, rue des Arcades.
BM 175.	17, Place des Arcades.
BM 164.	16, rue Eugène Giraud.
BM 166.	18, rue Eugène Giraud.
BM 167.	19, rue Eugène Giraud.
BM 165.	20, rue Eugène Giraud.
BM 360.	13, rue Grande.
BM 359.	20, rue Émile Pourcel.
BM 236.	15, rue Émile Pourcel.
BM 158.	9, rue du Pontis.

2. Précise la durée de l'enquête, sur 15 jours consécutifs, à savoir du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au lundi 09 février 2026, à 16h30.

3. La mise à disposition pour le public du dossier d'enquête en mairie de Valbonne, en versions papier et dématérialisée, ainsi que sur le site internet de la commune.

4. Indique les dates et amplitudes horaires des permanences.

DATES	AMPLITUDES HORAIRES.
Lundi 26 janvier 2026.	13h30 à 16h30.
Vendredi 30 janvier 2026.	13h30 à 16h30.
Mardi 03 février 2026.	13h30 à 16h30.
Lundi 09 février.	13h30 à 16h30.

5.4- Publicité de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que les mesures de publicité concernant la présente enquête avaient bien été effectuées conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

1- Les mesures de publicité imposées par le règlement.

L'arrêté d'ouverture d'enquête N° 11039 du 09 janvier 2026 a été publié aux actes de la ville le 12/01/2026. (PJ N°8 en annexe).

L'avis d'enquête au format A4 plastifié : l'affichage a été réalisé dès le 16 janvier, soit dix jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cet affichage a fait l'objet d'un procès-verbal de constat par la police municipale N° PV 20260000 2/1 en date du 16/01/2026.

(PJ. N° 13 en annexe).

Publicité dans la presse : la mairie a fait paraître les annonces aux dates suivantes :

Quotidien	Premier avis	Deuxième avis
<i>Petites Affiches des AM.</i>	12/01/2026	09/01/2026
<i>Nice-Matin.</i>	12/01/2026.	26/01/2026

2- Les mesures complémentaires engagées par la commune.

La commune a fait un effort d'information du public qui est allé au-delà de ce qui est légalement prescrit.

- Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Valbonne.
- Mise en ligne du dossier d'enquête le 23 Janvier, soit 3 jours avant l'ouverture officielle de l'enquête.
- Affichage d'un avis comportant l'ensemble des indications de l'enquête en mairie, sur la place des Arcades, rue Eugène Giraud, rue du Pontis, rue Émile Pourcel, et publié sur le site internet de la ville.
- Transmission de l'avis d'enquête par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires.
- Insertion dans le journal municipal du mois de janvier N°483, et publication sur le site internet de la commune. (PJ. N°15 en annexe).

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

5.5- Mode de dépôt et enregistrement des contributions.

Les moyens mis à la disposition des requérants désirant déposer des contributions sont les suivants :

1. En mairie de Valbonne, siège de l'enquête.

- Contributions consignées sur les deux registres papier, enquête Déclaration d'utilité Publique et Enquête Parcellaire.
- Courrier déposé auprès du référent de la Mairie ou du commissaire enquêteur, lors de ses permanences.

2. En dehors du siège de l'enquête.

- par courrier postal adressé à Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Valbonne – DSTE – Hôtel de Ville – 06560 – VALBONNE.
- par mail à l'adresse dédiée : servicestechniques@ville-valbonne.fr.

5.6- Les phases du déroulement de l'enquête.

1. Contrôle du dossier – Paraphes de l'ensemble des pièces et des deux registres d'enquête.

En date du 23 janvier 2026, le commissaire enquêteur a visé et paraphé les registres d'enquête ; contrôlé et visé les dossiers d'enquêtes DUP et Parcellaire mis à la disposition du public.

2. Visite du bureau dédié à l'enquête.

Le bureau N° 132, situé au premier étage, permettait de recevoir le public en toute confidentialité ; il était de plus facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite.

3. Clôture du registre d'enquête DUP.

En fin d'enquête, le lundi 9 février à 16h30, j'ai constaté qu'aucune contribution n'avait été inscrite au registre DUP.

Puis j'ai clôturé le registre d'enquête DUP qui m'a été remis, accompagné de l'original du dossier d'enquête.

L'adresse mail dédiée à l'enquête a été désactivée dès le lendemain.

3. Clôture du registre d'Enquête Parcellaire.

Le lundi 9 février 2026, date de fin de l'enquête, après la permanence de la mi-journée, il a été procédé à la signature et à la clôture du Registre d'Enquête Parcellaire par Monsieur le Maire de Valbonne.

5.7- Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans le strict respect des modalités fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête, avec des conditions d'organisation adaptées.

En l'absence du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête, les deux dossiers et les deux registres d'enquête sont restés à disposition du public dans le même bureau.

La version dématérialisée du dossier était accessible un poste informatique mis à disposition, avec une signalisation adéquate visible dans le hall d'accueil de la mairie (affichage de l'avis d'enquête) et un accueil physique susceptible de renseigner les visiteurs.

À l'occasion des quatre demi-journées de permanences, j'ai constaté que l'affichage sur les lieux et en mairie a bien été maintenu jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler et aucune difficulté n'est venue perturber le déroulement de cette enquête.

5.8- Traitement des contributions.

Pour le fonctionnement et le bon déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a précisé à la référente de la commune les consignes pour le référencement des contributions et la tenue des registres.

L'enregistrement des contributions s'est fait sur les registres identifiés suivants :

- Registre A : enquête DUP.
- Registre B : enquête Parcellaire.

Toutes les contributions des déposants qui se sont exprimés par courriers, sur registres papier, ou par courriel, avaient vocation à être identifiées de la manière suivante :

- contributions reçues par courriels : identifiées par la lettre C- suivie d'un numéro d'ordre ;
- contributions déposées au registre DUP : identifiées par les lettre R-DUP- suivies d'un numéro d'ordre ;
- contributions déposées au registre parcellaire : identifiées par les lettres R-P-, suivies d'un numéro d'ordre ;
- les lettres reçues en mairie : identifiées par la lettre L- suivie d'un numéro d'ordre.

6- BILAN COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES.

Pendant mes permanences en mairie j'ai reçu deux personnes ; une seule d'entre elles a déposé une contribution au registre parcellaire. En dehors des permanences aucun visiteur n'est venu consulter le dossier en mairie pendant l'enquête.

JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à examiner l'ensemble du dossier DUP afin de pouvoir conclure si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients ou le contraire.

Il s'agit de vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

Une analyse bilancielle permet au commissaire enquêteur d'émettre ses conclusions motivées et avis.

Cette analyse s'articule en 3 étapes :

1. L'intérêt général : le projet doit répondre à une finalité d'intérêt général,
2. Le bilan Coût/Avantages : prendre en compte dans le bilan que le coût final, les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre social, ne soient pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente le projet.
3. La nécessité de recourir à l'enquête publique pour obtenir cette autorisation d'ancrages sur des propriétés privées.

1- JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

1.1- Les problèmes inhérents à la sécurité.

Les ancrages actuellement en place et contrôlés par l'entreprise REILUX, ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

(P.J. N°1, en annexe au rapport d'enquête).

Il est préconisé de revoir l'intégralité de l'installation, d'optimiser le design du plafond de rue pour un montage équilibré, de déployer des ancrages de type platine et des dispositifs de sécurité (ancrage de sécurité et fusible).

Le remplacement des dispositifs actuels s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous : habitants, commerçants, visiteurs et usagers de la place.

Il s'agit d'une intervention nécessaire pour prévenir tout risque et préserver durablement la qualité de vie au sein du village.

1.2- L'intérêt patrimonial du site, lequel participe à l'attractivité de la commune.

La Place des Arcades est un monument inscrit le 12 juin 1992 au titre des monuments historiques.

Il ne peut être modifié sans que le Ministre chargé des Monuments Historiques n'ait été avisé de l'intention et des travaux envisagés.

L'étendue de la servitude est de 500 mètres de rayon autour de ce monument.

Précisions sur la protection de l'édifice.

La protection comprend :

- la Place, avec son sol,
- l'ensemble des galeries à arcades qui la bordent,
- les façades et versants de toiture correspondants des maisons qui en forment les côtés (y compris la partie des façades située sous les arcades).

Les parcelles suivantes appartiennent au domaine public, non cadastré ; BM 158, 164 à 168 ; 173, 175, 230 à 234, 236, 359, 360.

1.3- Les retombées en termes économiques : importance du tourisme.

La commune a la particularité de faire coexister un type de tourisme de visite et de séjour (Village de Valbonne et ses différents monuments historiques, les parcs de la Valmasque et de la Brague), avec un tourisme d'affaires et de congrès lié à la présence de la Technopole Sophia Antipolis.

Le cadre de vie, la mobilité, l'animation, le dynamisme associatif... sont des éléments essentiels du bien-vivre.

L'association des commerçants, entre autres, contribue fortement à animer et à faire rayonner le commerce et l'artisanat en mutualisant les forces et atouts de ses adhérents lors des manifestations qui attirent de nombreux visiteurs issus de toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur telles que les braderies, le défilé de mode, le printemps des jardins ou encore les fêtes de Noël.

L'activité hôtellerie-restauration, essentielle au tourisme et au développement économique local, est particulièrement dynamique sur la Place des Arcades, où se trouvent plusieurs cafés, restaurants, et un hôtel, ouverts toute l'année, et qui attirent touristes et locaux.



Les manifestations et animations du centre-village.	
<i>Le Marché provençal</i>	
Les vendredis matin. 8h00 – 13h00	Une centaine d'exposants. Fruits, légumes, vêtements, bijoux, artisanat.
<i>Marché antiquités brocante.</i>	
Premier dimanche du mois.	Une trentaine d'exposants professionnels.
<i>Fête de la Saint Blaise.</i>	
Un week-end janvier - février	Marché de producteurs, Concours de produits du terroir, Démonstrations culinaires par de grands chefs azuréens...
<i>Festivités de Noël.</i>	
Mois de décembre.	Marché de Noël, feux d'artifices, spectacles



2- LE BILAN COÛT / AVANTAGES.

2.1-Le coût de l'opération.

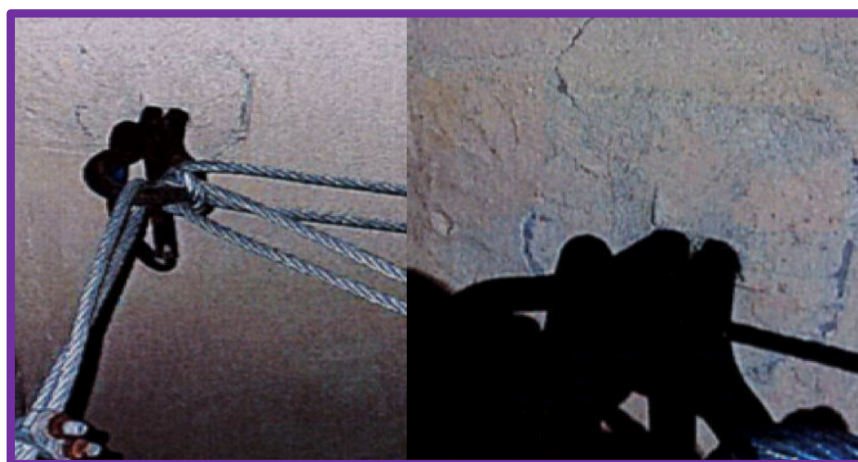
Il s'élève à 24 000 € HT.

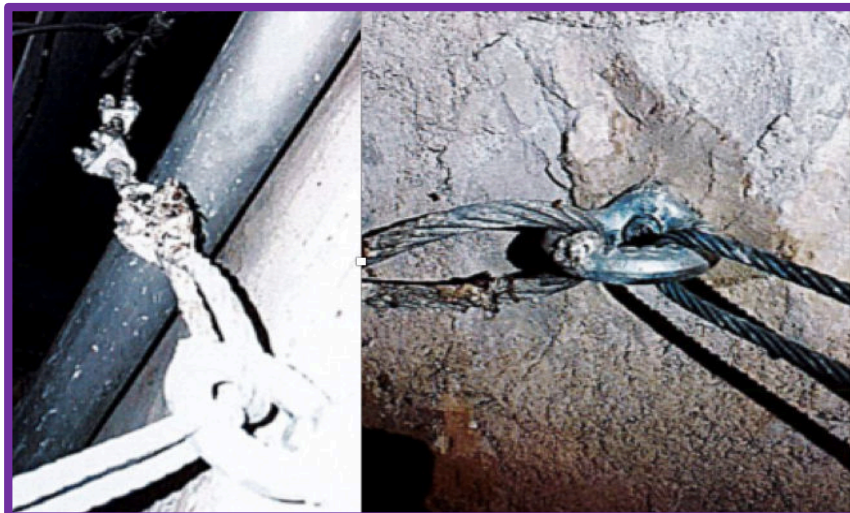
L'intégralité du financement des ancrages et des remises en état éventuelles des façades seront pris en charge par la mairie de Valbonne.

2.2- Les atteintes à la propriété privée.

L'atteinte au droit des propriétaires pour l'installation des ancrages est un inconvénient qui me semble anecdotique.

Compte-tenu de l'état actuel de certains des ancrages en place, la réfection des façades suite aux travaux sera de nature à optimiser l'esthétique des installations.





- Détails des attaches N° 3 et N° 9 -

2.3- Les inconvénients éventuels d'ordre social.

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été identifié par le commissaire enquêteur.

2.4- Les inconvénients du projet.

Les inconvénients se déclinent essentiellement en phase travaux, mais les impacts du projet en phase chantier seront particulièrement limités.

En conclusion, le projet apporte plus d'avantages que d'inconvénients.

3. LA NÉCESSITÉ POUR LA COMMUNE DE RECOURIR À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le recours à la présente enquête est justifié par l'échec des différentes procédures déjà engagées en 2025 par la commune, et exposées plus haut au rapport d'enquête.

II- ENQUÊTE PARCELLAIRE.

La présente enquête parcellaire a pour objet de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières pour la réalisation du projet sur le territoire de la commune de Valbonne, et d'identifier les propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés avec les origines hypothécaires de propriété des biens immobiliers concernés.

1- CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire est conjoint au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le contexte et le projet de réalisation du projet sont décrits dans les chapitres de l'enquête A préalable à la DUP.

Les propriétaires, mandataires, gérants, administrateurs ou syndics identifiés dans l'état parcellaire, avisés par lettre recommandée avec avis postal de réception conformément aux dispositions de l'article R11-22 du code de l'Expropriation, devront fournir par référence à l'article R11-23 du même code, toutes indications relatives à leur identité et leur qualité.

2- ÉTAT PARCELLAIRE.

Chaque propriétaire ou copropriétaire identifié au cadastre et concerné par l'emprise à acquérir a fait l'objet d'une notification, tel que prévu à l'article R11-22 du code de l'expropriation.

Diligences accomplies par la Commune en amont de la présente enquête :

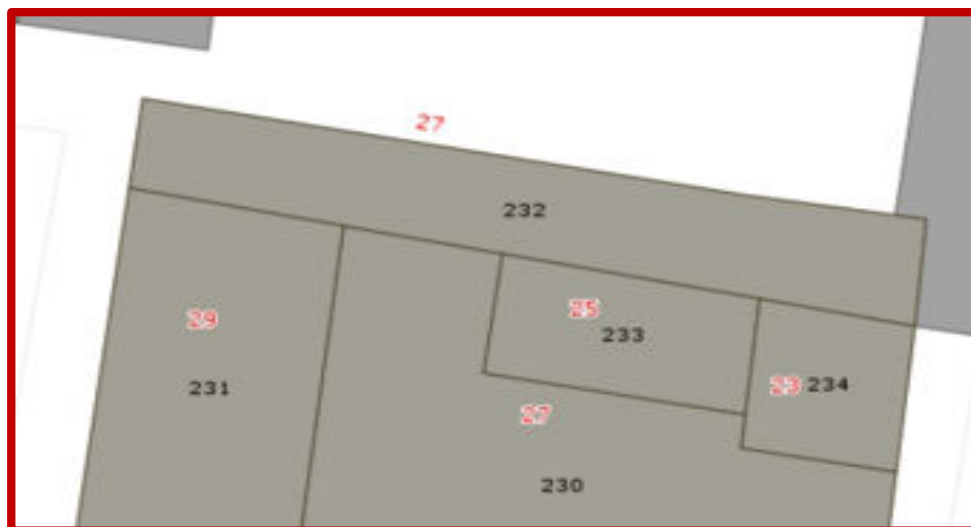
1. Envoi de courriers recommandés avec accusé de réception aux propriétaires ou leurs représentants entre les mois de juillet à septembre 2025.
2. Affichage d'un avis informatif sur la Place des Arcades et un avis publié sur le site internet de la Commune entre le 09 et le 16 septembre 2025.

PARCELLES CONCERNÉES.	
N° DE PARCELLES.	ADRESSES.
BM 234.	23, rue des Arcades.
BM 230 – 232.	27, rue des Arcades.
BM 231.	29, rue des Arcades.
BM 175.	17, Place des Arcades.
BM 164.	16, rue Eugène Giraud.
BM 166.	18, rue Eugène Giraud.
BM 167.	19, rue Eugène Giraud.
BM 165.	20, rue Eugène Giraud.
BM 360.	13, rue Grande.
BM 359.	20, rue Émile Pourcel.
BM 236.	15, rue Émile Pourcel.
BM 158.	9, rue du Pontis.



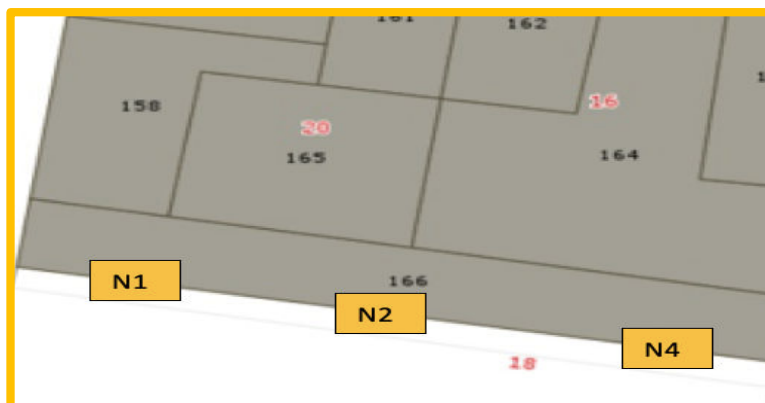
- Plan parcellaire de la Place des Arcades -
- Parcelles concernées par l'enquête publique -

FAÇADE SUD.

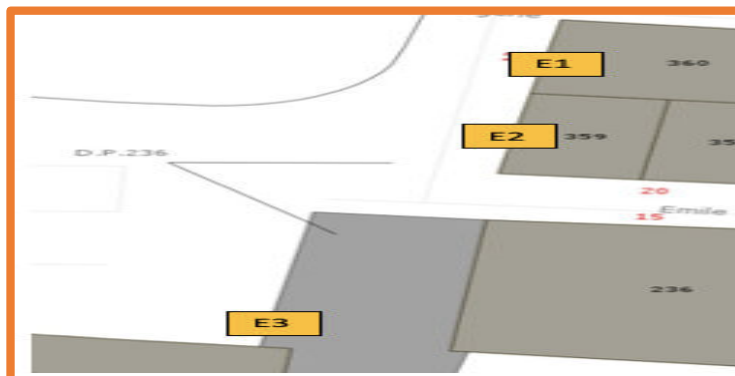


PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LES ANCRAGES EN FAÇADES SUD.			
N° Parcelles	Ancrages	Adresses	Propriétaires
<i>BM 234</i>	S1	23 rue des Arcades.	Mr. N.J – Valbonne. Ramponneau et associés
<i>BM 230</i>	S3	27 rue des Arcades.	Mme. B Valbonne Mme V Valbonne Mme G Valbonne Copropriétaires
<i>BM 231</i>	S4	29 rue des Arcades.	SCI Maluja. Les Toits de Valbonne Copropriétaires. Terre d'Exil.
<i>BM 232</i>	S1-S3-S4	27 rue des Arcades.	Mme. Mr. V Mandelieu.

FAÇADE NORD.

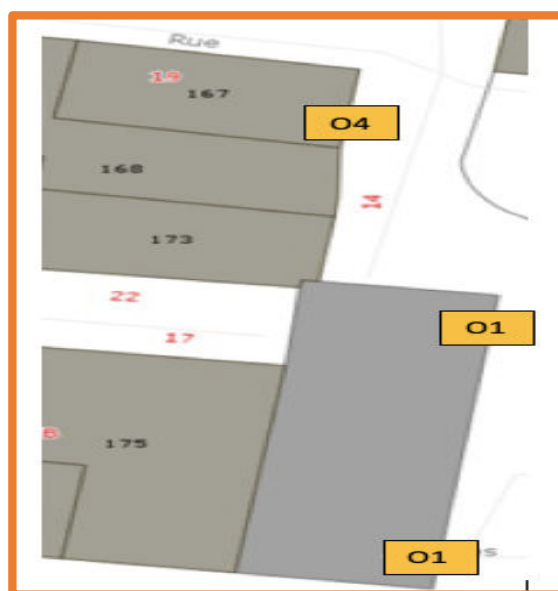


PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LES ANCRAGES EN FAÇADES NORD.			
Parcelles	Ancrages	Adresses	Propriétaires
BM 158	N1	9, rue du Pontis.	Mr. G - Châteauneuf Mme. S- Valbonne
BM 165	N2	20, rue Eugène Giraud	Copropriétaires SCI RLA - Valbonne
BM 164	N4	16, rue Eugène Giraud.	SCI RLA Valbonne Mme. P.
BM 166	N1 N2 N4	18, rue Eugène Giraud.	Copropriétaires

FAÇADE EST.

PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LES ANCRAGES EN FAÇADES EST.			
Parcelles	Ancrages	Adresses	Propriétaires
BM 360	E1	13, rue Grande	Mme. Mr. P. - Opio
			Mme. P. - Valbonne
BM 359	E2	20, rue Émile Pourcel.	Copropriété
BM 236	E3	15, rue Émile Pourcel.	Copropriété
			Mme. B.
			Europe immobilier 74.
			Mr. N.J.
			Listander
			Muriel

FAÇADE OUEST.



PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR LES ANCRAGES EN FAÇADES OUEST.			
Parcelles	Ancrages	Adresses.	Propriétaires
BM 175	O1 X2	17 Place des Arcades	SCI Maluja. - Valbonne
BM 167	O4	19 rue Eugène Giraud	Mme. C - Châteauneuf

3- INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.

Lors du déroulement de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens immobiliers concernés sont consignées sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet. *Après la clôture de l'enquête*, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse un procès-verbal de l'opération.

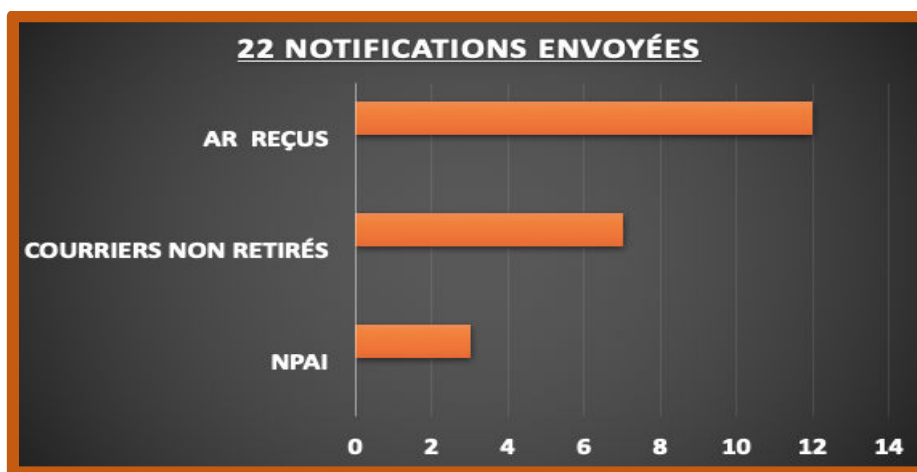
4- NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES.

Les propriétaires, mandataires, gérants, administrateurs ou syndics identifiés dans l'état parcellaire, avisés par lettre recommandée avec avis postal de réception conformément aux dispositions de l'article R11-22 du code de l'Expropriation, devront fournir par référence à l'article R11-23 du même code, toutes indications relatives à leur identité et leur qualité ou, à défaut tous renseignements en leur possession sur les propriétaires actuels ainsi que sur la situation locative du bien.

La Commune a effectué un premier envoi, sur la base du registre fiscal, auprès des propriétaires des différentes parcelles ou de leurs représentants en 2025

Les notifications individuelles ont été réitérées en amont de la présente enquête.

Un second envoi de courriers en recommandé avec avis de réception a alors été réalisé par la commune pour informer les propriétaires et leurs représentants de la procédure engagée et du lancement de l'enquête publique.



- Résultat comptable des notifications envoyées année 2026 -
- NPAI = N'habite pas à l'adresse indiquée -

5- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5.1- Organisation.

En phase préparatoire, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de travail avec le service d'urbanisme de la commune.

Ces réunions ont permis :

- D'avoir une première approche du projet et du parcellaire ainsi que des aspects règlementaires relatif au dossier d'enquête parcellaire.
- De mettre en place les modalités d'enquête (période, lieux, dates)
- D'organiser la procédure de gestion des contributions en l'absence de registre dématérialisé.
- De présenter cette procédure au référent de l'enquête dans la commune (sécurisation des contributions, tenue des registres, enregistrement des courriers et modalités de communication de ces contributions au commissaire enquêteur).

L'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2026 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Valbonne pour la période du lundi 26 janvier 2026 au lundi 9 février 2026 inclus.

Cet arrêté indique les dates, heures et lieux auxquels le public peut prendre connaissance du dossier et s'exprimer en précisant les divers modes d'expression mis en place. Cet arrêté fixe également les permanences du commissaire enquêteur.

7.2- Clôture du registre parcellaire.

Le lundi 9 février 2026, date de fin de l'enquête, après la permanence de la mi-journée, le commissaire enquêteur a procédé à la récupération du registre de l'enquête parcellaire, clos et signé par Monsieur le Maire de Valbonne.

7.3- Méthodologie de traitement – Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Méthode de traitement des contributions

Les contributions des déposants qui se sont exprimés par courriers, sur le registre papier, sont traitées de la manière suivante par le commissaire enquêteur :

Analyse de l'expression du public avec une restitution la plus fidèle possible des observations recueillies.

RÉPONSES DES PROPRIÉTAIRES OU DE LEURS REPRÉSENTANTS.

Mme PONS Marie-Thérèse – Parcelle BM 360.

Mme PONS Roxane - Parcelle BM 360.

Motifs des refus :

« Subissent déjà beaucoup de désagréments à tous les niveaux ».

Mme. Mr. BRONDINO Jacques – Parcelle BM 230.

Contenu de la réponse :

1. « J'aimerais savoir si vous avez demandé l'autorisation aux Bâtiments de France ».
2. Les propriétaires conditionnent leur accord à l'obtention d'une autorisation de réaliser des travaux personnels en toiture.

Avis du commissaire enquêteur.

1. Compte-tenu de l'inscription de la Place des Arcades aux monuments historiques, il a été requis par la commune un avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Benjamin NICOLAS.

Celui-ci a répondu favorablement au projet lors de la réunion du 19//05/2025.

2. L'autorisation de réaliser des travaux en toiture sort du cadre de la présente enquête.

SCI RLA – Parcelles BM 164-165-166.

« Suite à votre courrier concernant les points d'ancrage, nous donnons bien entendu notre accord ».

Mr. GUILLON Henri – Parcelle BM 158.

« Je vous donne mon accord pour l'installation de nouveaux points d'encrage sur ma façade Place des Arcades ».

SCI MALUJA – Parcelle BM 231.

« Accord pour l'installation d'ancrages en façades ».

SCI MALUJA – Parcelle BM 175.

« Je donne mon autorisation d'ancrage sous conditions de l'enlèvement de tout ancien ancrage et barre de fer qui servait autrefois à l'illumination de Noël ».

Réponse de la Commune.

« Comme indiqué dans le courrier envoyé aux propriétaires, les travaux, réalisés par une entreprise spécialisée, dans le respect du bâti et avec les précautions nécessaires, comprendront :

- le retrait des anciens points de fixation existants,*
- le rebouchage et la remise en état de la façade,*
- la pose des nouveaux ancrages selon le positionnement défini sur les plans/photos annexés au dossier d'enquête publique ».*

Élaboration des conclusions motivées et de l'avis.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à examiner l'ensemble des contributions déposées pendant la durée de l'enquête publique afin de pouvoir conclure si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients ou le contraire.

Après avoir répondu au public, le rapport ainsi établi, l'étude du dossier, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et de formuler son avis dans un document séparé intitulé :

« CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ».

Fait à Vallauris, le 11 février 2026.

Edith CAMPANA – Commissaire-enquêtrice.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Campagna', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

III- ANNEXES.

- 1- Rapport de contrôle Ancrages avec filin N°4490 (REILUX contrôles SAS)
- 2- Courrier envoyé en RAR aux propriétaires entre juillet 2025 et janvier 2026
- 3- Affichage réalisé entre le 09 et le 16 septembre 2025.
- 4- Rapport de constatation d'affichage du 11 septembre 2025.
- 5- Insertion sur le site internet de la ville.
- 6- Délibération N°2025 1152 du 17 septembre 2025 de prescription d'une enquête publique.
- 7- Acte officiel de carence du 07 octobre 2025.
- 8- Arrêté N°11039 du 09 janvier 2026 d'ouverture de l'enquête publique et de nomination du commissaire enquêteur.
- 9- Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur.
- 10- Avis d'enquête publique
- 11- Affichage de l'avis d'enquête publique réalisé entre le 16 janvier et le 09 février 2026
- 12- Rapport de constatation d'affichage.
- 13- Publication dans des journaux d'annonces légales, en dates des 12, 15, 26 et 29 janvier 2026.
- 14- Publication dans le journal municipal du mois de janvier 2026 (version papier et version dématérialisée sur le site internet de la ville).
- 15- Recommandés envoyés avec AR et retours reçus.

1- Rapport de contrôle Ancrages avec filin N°4490 (REILUX contrôles SAS).



2- Courrier envoyé en RAR aux propriétaires en 2025 et 2026.



LES COPROPRIETAIRES BM 166
16 Rue Eugène Giraud
06560 VALBONNE

Objet : Illuminations Noël
Demande autorisation pour installation de nouveaux points d'ancrage en façade
Affaire suivie par : David BETTINI
Mail : d.bettini@ville-valbonne.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en place des illuminations de Noël prévue pour la fin de l'année 2025, nous avons mandaté l'entreprise REILUX qui a réalisé un contrôle des ancrages de fixation situés sur les façades de la place des Arcades.

Dans leur rapport, il apparaît que ces fixations ne sont plus aux normes de sécurité en vigueur.

Compte tenu de la nécessité de sécuriser ces systèmes de fixation des décorations lumineuses, je sollicite votre autorisation pour intervenir sur la façade de votre bâtiment afin d'y installer de nouveaux points d'ancrage.

Cette opération, qui sera réalisée par une entreprise spécialisée, dans le respect du bâti et avec les précautions nécessaires, comprend :

- le retrait des anciens points de fixation existants,
- le rebouchage et la remise en état de la façade,
- la pose des nouveaux ancrages (voir modèle en pièce jointe) selon le positionnement défini sur les plans/photos ci- annexés.

Je vous remercie par avance, pour l'attention que vous porterez à cette demande. Sachez que mes équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire au 04 93 12 35 90.

Dans l'attente de votre accord écrit (par courrier ou par mail à servicestechniques@ville-valbonne.fr), je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Vice-Président de la CASA




Joseph CESARO

Signé numériquement 2 juillet 2025

Mairie de Valbonne Sophia Antipolis - B.P. 109 - 06902 Valbonne Sophia Antipolis Cedex - Tél. 04 93 12 31 00 - mairie@ville-valbonne.fr

3- Affichage réalisé entre le 09 et le 16 septembre 2025.



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

PLACE DES ARCADES

Demande d'autorisations pour l'installation de nouveaux points d'ancrages en façade pour les illuminations de NOEL

Dans le cadre de la mise en place des illuminations, il apparaît que les fixations actuelles sur des façades situées place des arcades, ne sont plus aux normes de sécurité.

Une autorisation relative à l'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire.

Adresses concernées :

- 23 rue des arcades (parcelle BM 234)
- 27 rue des arcades (parcelles BM 230 / BM 232)
- 29 rue des arcades (parcelle BM 231)
- 17 place des arcades (parcelle BM 17)
- 16 rue Eugene Giraud (parcelle BM 164)
- 18 rue Eugene Giraud (parcelle BM 166)
- 19 rue Eugene Giraud (parcelle BM 167)
- 20 rue Eugene Giraud (parcelle BM 165)
- 13 rue grande (parcelle BM 360)
- 20 rue Emile Pourcel (parcelle BM 359)
- 15 rue Emile Pourcel (parcelle BM 236)
- 9 Rue du pontis (parcelle BM 158)

Compte tenu de l'impossibilité de notifications individuelles pour certaines adresses, la Commune informe les propriétaires concernés par voie d'affichage.


Ces derniers sont invités à prendre connaissance du dossier à l'Hôtel de Ville du 09 au 16 septembre 2025 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou à prendre contact avec les services techniques au 04 93 12 35 90 / servicestechniques@ville-valbonne.fr

Ils pourront alors recevoir des informations complémentaires et formuler leurs observations (acceptation ou refus de la servitude).

A l'issue de cette phase de demandes d'autorisations, une enquête publique sera engagée du 06 au 20 octobre 2025, conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière.

4- Rapport de constatation d'affichage du 09 septembre 2025.

  <p>Police Municipale - Valbonne Sophia-Antipolis (06560)</p> <hr/> <p>Rapport n°PV202500161 du 09/09/2025 à 10:20</p> <hr/> <p>Objet : Constat d'affichage</p> <p>Infraction :</p> <hr/> <p>Photos jointes : MVIMG_20250909_102226.jpg MVIMG_20250909_102242.jpg MVIMG_20250909_102418.jpg IMG_20250909_102730.jpg IMG_20250909_103035.jpg IMG_20250909_103440.jpg</p>	<p style="text-align: center;">République Française</p> <p style="text-align: center;">Rapport de Constatation</p> <p>Le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq.</p> <p>Ce jour, à dix heures vingt minutes, nous nous transportons sur la place des Arcades afin de procéder à la vérification des affiches au format A4 relatives au document intitulé : « Demande d'autorisations pour l'installation de nouveaux points d'ancrage en façade pour les illuminations de Noël ».</p> <p>Nous dénombrons un total de cinq affiches, apposées aux emplacements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux sur la place des Arcades, • Une rue Eugène Giraud, • Une rue du Pontis, • Une rue Émile Pourcel. <p>Les affiches mentionnent que le présent document porte sur une demande d'autorisation pour l'établissement d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à l'installation de nouveaux points d'ancrage en façade, dans le cadre des illuminations de Noël, aux adresses indiquées sur ledit document.</p> <p>Ces affiches sont apposées de manière visible et lisible, conformément aux obligations réglementaires d'affichage.</p> <p>Nous prenons six clichés photographiques que nous joignons au présent rapport.</p> <p>Présent rapport établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait et clos le 11 septembre 2025 à 09:46 à Valbonne</p> <hr/> <p>Le rédacteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CECCARINI Stéphane (44 - Brigadier Chef Principal) 
--	--



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

PLACE DES ARCADES

Demande d'autorisations pour l'installation de nouveaux points d'ancrages en façade pour les illuminations de NOEL.

Dans le cadre de la mise en place des illuminations, il apparaît que les fixations actuelles sur des façades situées place des arcades, ne sont plus aux normes de sécurité.

Une autorisation relative à l'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire.

Adresses concernées :

- 23 rue des arcades (parcelle BM 234)
- 27 rue des arcades (parcelles BM 230 / BM 232)
- 29 rue des arcades (parcelle BM 231)
- 17 place des arcades (parcelle BM 17)
- 16 rue Eugene Giraud (parcelle BM 164)
- 18 rue Eugene Giraud (parcelle BM 166)
- 19 rue Eugene Giraud (parcelle BM 167)
- 20 rue Eugene Giraud (parcelle BM 165)
- 13 rue grande (parcelle BM 360)
- 20 rue Emile Pourcel (parcelle BM 359)
- 15 rue Emile Pourcel (parcelle BM 236)
- 9 Rue du pontis (parcelle BM 158)

Compte tenu de l'impossibilité de notifications individuelles pour certaines adresses, la Commune informe les propriétaires concernés par voie d'affichage.

Ces derniers sont invités à prendre connaissance du dossier à l'Hôtel de Ville du 09 au 16 septembre 2025 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou à prendre contact avec les services techniques au 04 93 12 35 90 / servicestechniques@ville-valbonne.fr

Ils pourront alors recevoir des informations complémentaires et formuler leurs observations (acceptation ou refus de la servitude).

A l'issue de cette phase de demandes d'autorisations, une enquête publique sera engagée du 06 au 20 octobre 2025, conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière.

- Affichage Place des Arcades -

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.



- Affichage Rue Émile Pourcel -

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.



- Affichage Place des Arcades -

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.



- Affichage rue du Pontis -

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.




- Affichage rue Eugène Giraud -

5- Insertion sur le site internet de la ville.

The screenshot shows the website interface for the City of Vincennes. At the top left is the logo 'VILLE DE VINCENNES SOPHIA ARTIFOLIS'. The navigation menu includes 'Ma ville', 'Mon quotidien', 'Mes loisirs', and 'Mes démarches'. A breadcrumb trail reads 'Accueil > Mon quotidien > Urbanisme – Aménagement – Travaux > Procédures en cours'. The main heading is 'Procédures en cours', with a sub-heading 'MIS À JOUR LE 09 SEPTEMBRE 2025'. Below this is the section 'Déclaration de projet Béget', followed by a paragraph: 'Suite à l'enquête publique sur la déclaration de projet Béget, le commissaire enquêteur a rendu son rapport que vous pouvez retrouver ici :'. A link is provided: '[Rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de Béget.](#)'. The next section is 'Ancrages en façade pour les illuminations de Noël', highlighted in yellow. It contains the text: 'Dans le cadre de la mise en place des illuminations, il apparait que les fixations actuelles sur des façades situées place des arcades, ne sont plus aux normes de sécurité. Une autorisation relative à l'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire.' Below this, it lists 'Adresses concernées :'

- 23 rue des arcades (parcelle BM 234)
- 27 rue des arcades (parcelles BM 230 / BM 232)
- 29 rue des arcades (parcelle BM 231)
- 17 place des arcades (parcelle BM 17)
- 16 rue Eugene Giraud (parcelle BM 164)
- 18 rue Eugene Giraud (parcelle BM 165)

6- Délibération N°2025 1152 du 17 septembre 2025 de prescription d'une enquête publique.

 VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025									
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES</p> <hr style="margin: 2px 0;"/> <p style="text-align: center; margin: 0;">ARRONDISSEMENT DE GRASSE</p> <hr style="margin: 2px 0;"/> <p style="text-align: center; margin: 0;">CANTON DE VALBONNE</p> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">N° 2025-1152</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur CESARO Joseph, Maire</p> <p>Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILT Emmanuel, KHAYAT Mélanie, MASSON Thierry, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, LAMBIN Céline, COUDEL John, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, GARNESSON Claude, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, REMILLIEUX Sébastien, FONTAINE Aubane, MURAT Jean-Benoît, PAUL Kathryn, FARGANT Guy, ETORÉ Christophe, SANTOS Xavier, OUTREQUIN Philippe, DAUNIS Marc, LASSOUED Bouchra.</p> <p>Procurations : VIENNE Jacques à GARNIER Bernard, PAILLARD Anne à CHAKIR Karine, ROULIN Laure à ARDICHVILI Emmanuel, LEDOUX Bruno à PAUL Kathryn, DERONT-BOURDIN Gautier à DAUNIS Marc, SIMON Arthur à LASSOUED Bouchra.</p> <p>Étaient absents : BOSSARD Frédéric, ROUGELIN Alexandra.</p> <p>Monsieur REMILLIEUX Sébastien a été désigné secrétaire de séance.</p>									
<p>NOMBRE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 80%;">de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: center;">33</td> </tr> <tr> <td>de présents</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> <tr> <td>de votants</td> <td style="text-align: center;">31</td> </tr> </table>	de conseillers en exercice	33	de présents	25	de votants	31	<p>La Commune souhaite installer des illuminations sur les propriétés privées de la Place des Arcades. Plusieurs tentatives de notification des courriers de demande d'autorisations aux propriétaires concernés ont été effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.</p> <p>Ces courriers sont revenus non distribués, empêchant la Commune de recueillir une réponse expresse.</p> <p>Aucun refus formel n'a été transmis à la collectivité mais l'absence de retour et d'opposition de la part des propriétaires justifie le recours à la procédure d'enquête publique prévue par la réglementation.</p> <p>Par ailleurs, un affichage en Mairie et sur la Place des Arcades, mentionnant l'objet de la demande, l'impossibilité de notification individuelle et invitant les personnes concernées à se manifester a été réalisé.</p> <p>Le projet se décline par l'installation de 12 points d'ancrage avec des platines de 180x180 mm.</p> <p>La présente démarche de prescription d'une enquête publique garantit le respect du contradictoire aux propriétaires concernés.</p> <p>Ainsi au regard de l'intérêt général du projet, des diligences accomplies et des exigences réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à l'établissement de la servitude d'ancrage.</p> <p>L'enquête publique sera encadrée par un commissaire enquêteur indépendant pour motiver la décision finale conformément aux textes réglementaires et garantir la légalité de l'institution de la servitude.</p> <p>Ladite enquête publique aura une durée de 15 jours et se déroulera suivant les modalités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affichage de la prescription d'ouverture de l'enquête publique le 12 janvier 2026 ; - enquête publique du 26 janvier 2026 au 09 février 2026 ; - le dossier sera disponible sur le site internet de la Commune et sur le registre papier à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture de la Mairie ; - le dossier comprendra l'emplacement des ancrages, la description des supports et les photographies illustrées. Un registre permettra aux personnes concernées d'écrire leurs remarques afin de respecter le contradictoire. <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">.../...</p>			
de conseillers en exercice	33									
de présents	25									
de votants	31									
<p style="text-align: center;">OBJET</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">Prescription de l'enquête publique pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives - Place des Arcades</p> </div>										
<p style="text-align: center;">VOTES</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="width: 80%;">Pour</td> <td style="text-align: center;">31</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Pour	31		Contre			Abstention			
Pour	31									
Contre										
Abstention										



Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives Place des Arcades et précisant ses modalités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 11 septembre 2025. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune.
Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code de la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Valbonne Sophia Antipolis, le 23 septembre 2025

Le Maire,



7- Acte officiel de carence du 07 octobre 2025.



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

ACTE OFFICIEL DE CARENCE

Demande autorisations installation de nouveaux points d'ancrages sur des façades privées pour les illuminations

Je soussigné, Joseph CESARO, Maire de la Commune de Valbonne
Atteste que :

Dans le cadre de la procédure relative au projet de mise aux normes des ancrages pour les illuminations, place des arcades à Valbonne, la Commune a entrepris toutes les démarches nécessaires pour contacter les propriétaires des immeubles situés aux adresses suivantes, en vue d'obtenir leur autorisation pour l'installation d'ancrages sur leurs façades :

- 23 rue des arcades (parcelle BM 234)
- 27 rue des arcades (parcelles BM 230 / BM 232)
- 29 rue des arcades (parcelle BM 231)
- 17 place des arcades (parcelle BM 17)
- 16 rue Eugene Giraud (parcelle BM 164)
- 18 rue Eugene Giraud (parcelle BM 166)
- 19 rue Eugene Giraud (parcelle BM 167)
- 20 rue Eugene Giraud (parcelle BM 165)
- 13 rue grande (parcelle BM 360)
- 20 rue Emile Pourcel (parcelle BM 359)
- 15 rue Emile Pourcel (parcelle BM 236)
- 9 Rue du pontis (parcelle BM 158)

Les diligences accomplies comprennent notamment :

- L'envoi de courriers recommandés avec accusé de réception aux propriétaires, envoyés entre juillet et septembre 2025 ;
- L'affichage d'un avis informatif sur la place des Arcades et un avis publié sur le site internet de la Commune entre le 09 et le 16 septembre 2025 ;

Malgré le recours aux mesures alternatives de notification des demandes d'autorisations, la Commune n'a pas reçu de refus, ni d'autorisations expresses pour certains des propriétaires concernés. En conséquence, la Commune constate la carence de ces propriétaires à se manifester ou à donner leur autorisation.

Vu les dispositions des article L. L 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière.
Vu le code général des collectivités territoriales.

Ce présent acte sera annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet précité.


Fait à Valbonne Sophia Antipolis,

**Le Maire,
Vice-Président de la CASA**




Joseph CESARO

8- Arrêté N°11039 du 09 janvier 2026 d'ouverture de l'enquête publique et de nomination du commissaire enquêteur.

 <p>VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS</p>	<p>République Française</p> <p>ARRETE DU MAIRE</p>
<p>Nous, Maire de la Commune de VALBONNE</p>	
<p>N° A 11039</p>	
<p>OBJET</p> <p>Ouverture de l'enquête publique relative à l'institution d'une servitude d'ancrages sur des propriétés privées nécessaires à la réalisation des installations d'illuminations festives - Place des Arcades</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 171-2 à L. 171-11 ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal N° 2025-1152 en date du 17 septembre 2025 portant autorisation d'ouvrir une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude d'ancrages sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives Place des Arcades ;</p> <p>VU le rapport de contrôle des ancrages actuels, établi par l'entreprise Reilux, et compte tenu de la nécessité de remplacer ces fixations, devenues non conformes ;</p> <p>VU la nécessité d'établir une servitude d'ancrages sur des propriétés privées situées Place des Arcades à Valbonne, afin de permettre l'installation d'illuminations festives ;</p>
<p>ARRETONS</p>	
<p>ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant l'institution d'une servitude d'ancrages sur les propriétés privées suivantes, situées Place des Arcades à Valbonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 rue des arcades (parcelle BM 234) - 27 rue des arcades (parcelles BM 230 / BM 232) - 29 rue des arcades (parcelle BM 231) - 17 place des arcades (parcelle BM 17) - 16 rue Eugene Giraud (parcelle BM 164) - 18 rue Eugene Giraud (parcelle BM 166) - 19 rue Eugene Giraud (parcelle BM 167) - 20 rue Eugene Giraud (parcelle BM 165) - 13 rue grande (parcelle BM 360) - 20 rue Emile Pourcel (parcelle BM 359) - 15 rue Emile Pourcel (parcelle BM 236) - 9 Rue du pontis (parcelle BM 158) 	
<p>L'objectif de cette servitude étant de permettre l'installation des illuminations festives de fin d'année et autres manifestations similaires organisées par la commune de Valbonne.</p>	
<p>ARTICLE 2 : Madame Edith CAMPANA, en qualité de commissaire enquêteur, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2026, est désignée pour conduire l'enquête.</p>	
<p>ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 26 janvier 2026 au lundi 09 février 2026 inclus, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (du lundi au vendredi). Elle sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la voirie routière.</p>	

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

ARTICLE 4 : Le dossier relatif à l'enquête publique sera mis à la disposition du public à la mairie de Valbonne. Il sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Madame CAMPANA, Commissaire-Enquêteur, tiendra des permanences afin de recueillir les observations du public :

- Le lundi 26 janvier 2026 de 13h30 à 16h30
- Le vendredi 30 janvier 2026 de 13h30 à 16h30
- Le mardi 03 février 2026 de 13h30 à 16h30
- Le lundi 09 février 2026 de 13h30 à 16h30

Les personnes intéressées pourront également lui adresser leurs observations par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Valbonne - DSTE - Hôtel de ville - 06560 VALBONNE ou par mail : servicestechniques@ville-valbonne.fr

ARTICLE 6 : Les propriétaires des biens concernés, ainsi que le public, sont invités à prendre connaissance du dossier et à faire part de leurs observations et propositions qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et Madame le Commissaire-Enquêteur rédigera un rapport dans lequel elle donnera ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables à la mairie dans un délai de 1 mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis comportant l'ensemble de ces indications sera affiché sur la Place des Arcades et publié sur le site internet de la ville. Il sera transmis également par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours contre le présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Commune, transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et notifié aux propriétaires.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,

Le Maire

Joseph CESARO

Signé numériquement 9 janvier 2026

9- Publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête N°11039 du 09 janvier 2026 au recueil des actes administratifs en ligne sur le site de la commune.

Acte à classer

A11039

1
En préparation

2
En attente retour
Préfecture

3
> AR reçu <

4
Classé

 234,596

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-12T11-00-03.00 (MI266739166)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601522-20260109-A11039-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ouverture enquête publique servitude ancrages illuminations festives

Date de décision : 09/01/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : A11039 - arrêté ouverture Enquête publique ancrages illuminations.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DSSP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/01/26 à 11:00

Par GAULENE Emilie

Date 12/01/26 à 11:00

Par GAULENE Emilie

Date 12/01/26 à 11:05

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

10- Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur.

- ENQUÊTE PUBLIQUE N° A 11039 -

**« ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE
D'ANCRAGES SUR DES COPROPRIÉTÉS PRIVÉES, NÉCESSAIRE À LA
RÉALISATION DES INSTALLATIONS D'ILLUMINATIONS FESTIVES PLACE
DES ARCADES ».**

Je soussignée, Madame Edith CAMPANA, médecin anesthésiste réanimateur en retraite, demeurant 482, Chemin des petits Brusquets, VALLAURIS (06220), désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel, ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

À VALLAURIS.

Le 12/01/2026.



Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

11- Avis d'enquête publique

Commune de Valbonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives – Place des Arcades

Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives place des arcades, il apparaît que les fixations actuelles situées sur des façades privées, ne sont plus aux normes de sécurité. **Parcelles concernées : BM 158, 164, 165, 166, 167, 175, 230, 231, 232, 234, 236, 359, 360**
Leur remplacement s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous. L'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire.

Conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, le Maire de Valbonne a ordonné, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse recevoir des informations et formuler des observations. À cet effet, Mme Edith CAMPANA a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du :

Lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous lors de ses permanences :

**Lundi 26 et vendredi 30 janvier 2026 ainsi que mardi 03 et lundi 09 février 2026
entre 13h30 et 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place, aux heures d'ouverture de la Mairie. Une version dématérialisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune : **www.ville-valbonne.fr**

Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres d'enquête déposés en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en Mairie de Valbonne – Place de l'Hôtel de ville – 06560 Valbonne.

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus**, les contributions pourront être transmises par mails via la boîte dédiée **servicestechniques@ville-valbonne.fr**

Edith CAMPANA
23. 01. 2026
Commissaire - Enquêteur

12- Affichage de l'avis d'enquête publique réalisé entre le 16/01 et le 09/02 2026.

Commune de Valbonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées,
nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives – Place des Arcades**

Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives place des arcades, il apparaît que les fixations actuelles situées sur des façades privées, ne sont plus aux normes de sécurité. **Parcelles concernées : BM 158, 164, 165, 166, 167, 175, 230, 231, 232, 234, 236, 359, 360**
Leur remplacement s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous. L'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire.

Conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, le Maire de Valbonne a ordonné, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse recevoir des informations et formuler des observations. À cet effet, Mme Edith CAMPANA a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du :

Lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous lors de ses permanences :

**Lundi 26 et vendredi 30 janvier 2026 ainsi que mardi 03 et lundi 09 février 2026
entre 13h30 et 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place, aux heures d'ouverture de la Mairie. Une version dématérialisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-valbonne.fr

Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres d'enquête déposés en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en Mairie de Valbonne – Place de l'Hôtel de ville – 06560 Valbonne.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus, les contributions pourront être transmises par mails via la boîte dédiée service techniques@ville-valbonne.fr

Edith CAMPANA
23. 01. 2026
Commissaire - Enquêteur

13- Rapport de constatation d'affichage du 16 janvier 2026.

<div style="display: flex; justify-content: space-between;">   </div> <p>Police Municipale - Valbonne Sophia-Antipolis (06560)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Rapport n°PV202600002/A du 16/01/2026 à 15:45</p> <hr/> <p>Objet : Constat d'affichage</p> <p>Infraction :</p> <hr/> <p>Photos jointes : AVIS Place des Arcades Places des Arcades Rue Eugene Giraud Rue du Pontis Rue Emile Pourcel</p> <hr/> <p style="text-align: right;">Edith CAMPANA 23. 01. 2026 Commissaire - Enquêteur</p>	<div style="text-align: center;"> <p>République Française</p> <p>Rapport de Constatation</p> </div> <p>Le vendredi seize janvier deux mille vingt-six.</p> <p>Nous soussigné(s),</p> <p>Brigadier-Chef Principal Ceccarini Stéphane, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la Police Municipale de VALBONNE-SOPHIA-ANTIPOLIS.</p> <p>-Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure. -Vu les articles 21/2°, 21-2, 78-6 et D14-1 du Code de Procédure Pénale.</p> <p>Constatons les faits suivants, agissant revêtus de signes extérieurs et apparents de notre qualité.</p> <p>Ce jour, à 15h45, nous nous transportons sur la Place des Arcades afin de procéder à la vérification des affiches au format A4 relatives à l'avis d'enquête publique concernant l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives.</p> <p>Nous dénombrons un total de cinq affiches, apposées aux emplacements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux sur la place des Arcades, • Une rue Eugène Giraud, • Une rue du Pontis, • Une rue Émile Pourcel. <p>Ces affiches sont visibles et lisibles conformément aux obligations réglementaires d'affichage public. Elles mentionnent correctement la période de l'enquête publique, les modalités de consultation du dossier, ainsi que les coordonnées pour adresser les observations par écrit.</p> <p>six clichés photographiques des affiches ont été pris et sont joints au présent rapport.</p> <p>Le rapport est établi pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait et clos le 22 janvier 2026 à 13:28 à Valbonne</p> <hr/> <p>Le rédacteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CECCARINI Stéphane (44 - Brigadier Chef Principal) <div style="text-align: center;">  </div> <hr/> <p>Lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place des Arcades 06560 Valbonne <hr/> <p>VISA DU CHEF DE SERVICE</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">   </div>
--	---



- Affichage Place des Arcades -

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.



- Affichage Place des Arcades -



- Affichage rue Eugène Giraud -




- Affichage rue du Pontis -




- Affichage rue Émile Pourcel -

14- Publication dans des journaux d'annonces légales.
Dates des 12, 15, 26 et 29 janvier 2026.



JUSTIFICATIF DE PARUTION

<p>L'annonce a été mise en ligne le : 12/01/2026 Sur le site www.petitesaffiches.fr pour le département : Alpes-Maritimes</p> <p>Réf. annonce : LoKHeq7acv</p> <div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Consultez l'annonce légale en ligne sur : https://www.petitesaffiches.fr/annonces-legales/byNum-N6604</p> </div> <p>Fait à Nice, le 12/01/2026 Les Petites Affiches des Alpes Maritimes - Le Gérant</p> <div align="center" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>LES Petites Affiches DES ALPES-MARITIMES RC NICE B 957 808 306 Place du Palais 17, rue Alexandre Mari 06300 NICE Tél. 04 93 80 72 72 Fax 04 93 80 73 00</p> </div> <div style="font-size: small; margin-top: 10px;"> <p>Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonces légales habilité sur le département siège du greffe. Groupe Les Petites Affiches s'autorise à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal, l'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.</p> </div>	<p align="center">MARCHÉ PUBLIC ET AVIS</p> <p align="center">N6604</p> <div align="center" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;">  <p>VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS</p> </div> <p align="center">ENQUÊTE PUBLIQUE pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives - Place des Arcades</p> <p>Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives place des arcades, il apparaît que les fixations actuelles situées sur des façades privées, ne sont plus aux normes de sécurité.</p> <p>Leur remplacement s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous. L'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire. Conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, le Maire de Valbonne a ordonné, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse recevoir des informations et formuler des observations. À cet effet, Mme Edith CAMPANA a été désignée comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus. Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous lors de ses permanences : lundi 26 et vendredi 30 janvier 2026 ainsi que mardi 03 et lundi 09 février 2026 entre 13h30 et 16h30. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place, aux heures d'ouverture de la Mairie. Une version dématérialisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-valbonne.fr</p> <p>Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres d'enquête déposés en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en Mairie de Valbonne - Place de l'Hotel de ville - 06560 Valbonne. Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus, les contributions pourront être transmises par mails via la boîte dédiée : service techniques@ville-valbonne.fr</p>
--	--

Place du Palais - 17, rue Alexandre Mari - 06300 NICE - Tél. 04 93 80 72 72 - Fax 04 93 80 73 00
 Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes, sarl de presse au capital de 320 € - RC Nice 957 808 306 B - CCP Marseille 1014 26K

Enquête Publique N° A 11039.

Du 26/01/2026 au 09/01/2026.

Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.

ATTESTATION DE PARUTION

Dans le département : Alpes-Maritimes
Date de parution : 12/01/2026
Support : Petitesaffiches.fr

N° commande : 65886
Réf. annonce : LoKHeq7acv

Fait à Nice, le 09/01/2026 à 10:29
**Les Petites Affiches des Alpes
Maritimes - Le Gérant**



Vérifier la validité de l'attestation
Obtenir une attestation authentique
Code de vérification: a5hN1ZmB
<https://digitalisation.actulegales.fr>



Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonce légales habilité sur le département siège du greffe. Les Petites Affiches des Alpes Maritimes s'autorisent à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal, l'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du Journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.

6604


VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
ENQUÊTE PUBLIQUE
pour l'institution d'une
servitude d'ancrage sur des
propriétés privées,
nécessaire à la réalisation des
installations d'illuminations
festives - Place des Arcades

Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives place des arcades, il apparaît que les fixations actuelles situées sur des façades privées, ne sont plus aux normes de sécurité.

Leur remplacement s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous. L'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire. Conformément aux articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière, le Maire de Valbonne a ordonné, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse recevoir des informations et formuler des observations. A cet effet, Mme Edith CAMPANA a été désignée comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus**. Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous lors de ses permanences : **lundi 26 et vendredi 30 janvier 2026 ainsi que mardi 03 et lundi 09 février 2026 entre 13h30 et 16h30**. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place, aux heures d'ouverture de la Mairie. Une version dématérialisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-valbonne.fr

Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres d'enquête déposés en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en Mairie de Valbonne - Place de l'Hôtel de ville - 06560 Valbonne. Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus**, les contributions pourront être transmises par mails via la boîte dédiée : service techniques@ville-valbonne.fr

ÇA VOUS INTÉRESSE

LE DÉCRYPTAGE

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

>> REQUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30

217154

CANOPEE-COFFEE LOUNGE

SARL au capital de 1 000 € 25 rue François Guiso, 06300 NICE RCS NICE n° 821 675 328

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 30/09/2025, prenant effet le 30/09/2025, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Sébastien CUERONI sis 252 boulevard de la Madeleine, 06000 NICE a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS NICE.

217159

AVIS

CASINO GARAGE SARL au capital de 12 702 111 €, 17 avenue Général de Gaulle, 6240 BEAUSOLEIL, RCS NICE n° 305 276 321. Par acte SSP du 02/03/2024, avec effet au 2 mars 2025, les associés ont décidé de proroger la durée de la société de 99 ans. Validation : RCS NICE.

217155

SCI BEN-GY

SCI au capital de 7 622 45 € 37 boulevard Dubouchage, Le consul, 06000 NICE RCS NICE n° 427 660 915

AVIS

Par acte SSP du 01/12/2025, les associés ont décidé de proroger la durée de la société de 50 ans à compter du 28 février 2024. Validation : RCS NICE.

217156

SLV EXPERTISE

SAS au capital de 5 000 € 848 avenue du Général de Gaulle, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR RCS ANTIBES n° 977 992 106

AVIS

Aux termes d'une AGE du 17/12/2025, prenant effet le 17/12/2025, nomination en qualité de président de TR INVEST SASU au capital de 181 000 € dont le siège social est 848 avenue Général de Gaulle 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, France 982 291 189 RCS ANTIBES, représenté par Monsieur Thomas RIGAUD, en remplacement de Monsieur Thomas RIGAUDI demissionnaire. Validation : RCS ANTIBES.

217160

AVIS DE DISSOLUTION

AUX 5 SENS SARL au capital de 1 000 € Siège social : 2140 ché du Malvan 06570 SAINT-PAUL-DE-VENTENCE 523 917 722 RCS ANTIBES. Aux termes de l'AGE en date du 31/10/2025 l'associé unique a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur Mme DE VIVAR Claire, demeurant 2140 chemin de Malvan 06570 SAINT-PAUL-DE-VENTENCE, et fixé le siège de liquidation au siège social. Mention au RCS ANTIBES.

PRO ANNUAIRE www.petitesaffiches.fr/annuaire/

217158



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 12 janvier 2026, à CAGNES-SUR-MER. Dénomination : AL GESTION DIGITALE. Forme : EURL. Siège social : 22 rue des Raynes, 06800 CAGNES-SUR-MER. Objet : Tous travaux de conseils pour les affaires et autres conseils en gestion ; Toutes prestations de conseils et d'assistances opérationnelles aux entreprises, aux services publics, aux particuliers et autres organisations en termes de gestion administrative, de communication, d'organisation et d'analyse des systèmes d'information ; Conseils en stratégie digitale, référencement, communication, marketing, réseaux sociaux et publicités ; Actions de formations pour adultes en présentiel ou à distance sur la communication, la gestion et l'utilisation d'outils bureautiques. Durée de la société : 99 ans. Capital social fixe : 1 000 Euros. Gérant : Madame Aurélie Haspe, demeurant 22 rue des Raynes, 06800 CAGNES-SUR-MER. La société sera immatriculée au RCS ANTIBES. La Gérante.

217161

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AUX 5 SENS SARL au capital de 1 000 €, en liquidation. Siège social : 2140 ché du Malvan 06570 SAINT-PAUL-DE-VENTENCE 523 917 722 RCS ANTIBES. Aux termes de l'AGE en date du 31/10/2025 l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme DE VIVAR Claire, demeurant 2140 chemin de Malvan 06570 SAINT-PAUL-DE-VENTENCE pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES. Radiation au RCS ANTIBES.

217162

AVIS

SARL ALL TRAINING au capital de 1 000 €. Siège social 22 chemin des Presses 06000 CAGNES-SUR-MER. RCS ANTIBES 902 332 329. L'AGE du 02/01/2026 a décidé d'élire l'objet social à l'activité suivante : Lavage, nettoyage et entretien esthétique intérieur et extérieur de véhicules légers, de bateaux, ainsi que le nettoyage de canapés, textiles et surfaces diverses en date du 02/01/2026. L'article 2 des statuts a été, en conséquence, mis à jour. Pour avis et mention, Monsieur VALOR Luca, gérant.

217163

AMP CHARCUTERIE

SARL au capital de 1 000 € 66 avenue Honoré d'Estienne d'Orves 06000 NICE RCS NICE n° 821 952 009

POURSUITE D'ACTIVITE

Suivant PV en date du 30/06/2025, prenant effet le 30/06/2025, l'AG statuant en application des articles L 233-42, al. 1 et L 225-246, al. 1 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société. Validation : RCS NICE.

217164



POURSUITE D'ACTIVITE

LE GROUPE LORRAIN LOMBARDO PROMOTION SARL au capital de 300 € 455 promenade des Anglais, IMM CAISSE D'EPARGNE, 06000 NICE RCS NICE n° 493 536 077. Suivant PV en date du 22/12/2025, prenant effet le 22/12/2025, l'AG statuant en application des articles L 233-42, al. 1 et L 225-246, al. 1 du Code de commerce, a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société. Validation : RCS NICE.

217166

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/01/2026, constitution d'une SARL dénommée : COMLAUR Capital : 500 € Siège : 1 rue Trachel, 06000 NICE Objet : Location et sous-location meublée de tous immeubles et biens immobiliers d'habitation ou commercial, toute opération de rénovation, mise en valeur, équipement ou aménagement d'immeubles à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel, en vue de leur location meublée ; toutes opérations contribuant à cet objet. Gérant : Madame Mélanie, Anne, Marie MOUTON née LAURENT demeurant 234 route des Thoulès, 74380 LA CHAPELLE-D'ABONDANCE. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

217165

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/01/2026, il a été constitué une SAS dénommée : PRIMAR Capital : 5 000 € Siège : 10 rue Lascaris, 06500 NICE Objet : La création, l'achat, la vente, la prise ou la dation en location et l'exploitation de tous fonds de commerce de snack, sandwicherie, crêperie, salon de thé, glacier, café, bar, brasserie, restaurant, pizzeria. Président : MARMAR SAS au capital de 10 000 € dont le siège social est 7 rue Fodere 06300 NICE, 983 746 901 RCS NICE, représenté par Monsieur Claudio MARSICO, Directeur général ; Monsieur Gabriele PRIORI demeurant à 3 avenue Emile, 06100 NICE. Transmission des actions : Toute cession d'actions à un tiers à la société est soumise à l'agrément de la société après exercice, dans les conditions fixées aux statuts, du droit de préemption au profit des actionnaires de la société. La décision d'agrément est prise à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, le cédant prenant part au vote. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

217152

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°217094 parue dans le présent journal du 08/01/26, il fallait lire : SELARLU en lieu et place de SARL unipersonnelle.

PA ALPES-MARITIMES www.petitesaffiches.fr

217118



COMMUNE DE VALBONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE pour l'insertion d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives - Placa des Arcades. Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives place des arcades, il apparaît que les fixations actuelles situées sur des façades privées, ne sont plus aux normes de sécurité. Leur remplacement s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous. Établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire. Conformément aux articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière, le Maire de VALBONNE a ordonné, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse recevoir des informations et formuler des observations. A cet effet, Mme Edith CAMPANA a été désignée comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus. Le commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous lors de ses permanences : Lundi 26 et vendredi 30 janvier 2026 ainsi que mardi 03 et lundi 09 février 2026 entre 13h30 et 16h30. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place, aux heures d'ouverture de la Mairie. Une version dématérialisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-valbonne.fr. Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres d'enquête déposés en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en Mairie de VALBONNE - Place de l'Hôtel de ville 06560 VALBONNE. Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus, les contributions pourront être transmises par mails via la boîte dédiée : service.techniques@ville-valbonne.fr

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES

Société Nouvelle des Petites Affiches des Alpes-Maritimes RCS NICE 967 898 306 B - ISSN 1268 - 4031 Siège social, administration, rédaction, publicité : Place du Palais, 11 rue Alexandre Maréchal, 06200 NICE Tél. 04 93 80 72 72 - Fax : 04 93 80 73 00 - E-mail : annonces@petitesaffiches.fr - Site Internet : www.petitesaffiches.fr Reconnu IFC - Information Publique et Générale au sens de l'article 290A du code général des impôts. Directeur de la publication : JM CHAIS - Commission paritaire n° 07281 79797

ABONNEMENT 1 AN - 42 € T.T.C. Prix HT du caractère ArtBib ministériel du 28/12/2025 : pour l'année 2026. Le prix du caractère est de 0,188 € HT pour les Alpes-Maritimes Edith CAMPANA TrueType 120 Chemin de Moulin de la Clue, 06140 VENCE. Tél. 04 93 38 32 42

nm media**GROUPE
nice-matin****ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce (Ref : NM21831, N°9215187) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Nice-Matin

Edition : Nice-Matin (Support papier)

Département : 06

Date de parution : 12/01/2026

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 8 Janvier 2026

Simon Perrot, Directeur général



Edith CAMPANA

23. 01. 2026

Commissaire - Enquêteur

*loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
Consultation : www.actulegales.fr
Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Nice Matin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

SAS GROUPE NICE-MATIN – 214, bd du Mercantour – 06200 NICE - Tél. 04 93 18 70 00
Société par actions simplifiée au capital social de 4.100.864€
SIREN 807 856 596 - RCS NICE 807 856 596 00018 – TVA FR 65 807 856 596 - APE 5813Z

*Enquête Publique N° A 11039.**Du 26/01/2026 au 09/01/2026.**Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.*

Publication Nice-Matin du 12/01/2026.

Imms. Par désignation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une tarification sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

FORMALITÉS DIVERSES

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AGIT 38, rue Verdi 06000 Nice immatriculée au RCS 311 945 232 pour ses activités de :
- Transaction Immobilière depuis le 13 juillet 1976
- Gestion Immobilière depuis le 13 juillet 1976 auprès de son garant financier, GALIAN-SMABTIP Société Anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.
- Les créances s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMABTIP 88, rue de la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion. Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité au profit de l'entité AGIT pour l'(es) activité(s) de :
- Syndic de copropriétés

AVIS D'ENQUÊTES

Commune de Valbonne

ENQUETE PUBLIQUE

Pour l'instauration d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives - place des Arcades

Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives place des arcades, l'apparat qui les fixations actuelles situées sur des façades privées, ne sont plus aux normes de sécurité. Leur remplacement s'impose donc impérativement afin de garantir la sécurité de tous. L'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est donc nécessaire. Conformément aux articles L.1712-1 à L.1712-11 du Code de la voirie routière, le Maire de Valbonne a ordonné, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse recevoir des informations et formuler des observations. A cet effet, Mme Edith CAMPANA a été désignée comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus. La commissaire enquêteur recevra le public sans rendez-vous lors de ses permanences : lundi 26 et vendredi 30 janvier 2026 ainsi que mardi 03 et lundi 09 février 2026 entre 13h30 et 16h30. Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place, aux heures d'ouverture de la Mairie. Une version dématérialisée sera mise en ligne sur le site internet de la commune : www.ville-valbonne.fr. Le public pourra consigner ses observations écrites sur les registres d'enquête déposés en mairie, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale en Mairie de Valbonne - Place de l'Hôtel de ville - 06500 Valbonne. Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 janvier 2026 09h00 au lundi 09 février 2026 16h30 inclus, les contributions pourront être transmises par mail via la boîte dédiée : services techniques@ville-valbonne.fr.

AVIS ADMINISTRATIFS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS

Commission nationale d'aménagement commercial du 4 décembre 2025 Extrait de la décision D 05974 06 25R01

Réunie le 4 décembre 2025, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a donné une décision favorable à l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) demandée par la société par actions simplifiée (SAS) Carrefour Hypermarchés, dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAC Saint Guenhaut - 91002 Evry concernant l'extension du service drive de l'hypermarché Carrefour Nice Lingostière à Nice de 3 pistes pour un total de 11 pistes de marchandises pondés à 523 m².

Cet extrait d'avis sera publié dans deux journaux locaux au sein de la société bénéficiaire de l'autorisation. L'avis intégral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NM du 12/01/2026



COMMUNE DANTIBES JUAN-LES-PINS

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'occupation de places de stationnement pour un service voiturier Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat

I. Objet :
La Métropole Nice Côte d'Azur a réceptionné une candidature spontanée par un opérateur économique afin que lui soit dévolu un emplacement sur le domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'un service voiturier.
Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la Métropole Nice Côte-d'Azur appelle les opérateurs intéressés à manifester leur intérêt pour cette activité.
II. Localisation et informations du domaine :
- Autorité Portuaire: Métropole Nice Côte-d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06384 Nice Cedex 4.
- Direction concernée: Direction des Activités Portuaires et Maritimes de la Métropole Nice Côte-d'Azur.
- Domaine public concerné: Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat - Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat.
- Domaine public alloué: Terre-plein du port de Saint-Jean-Cap-Ferrat - Surface à proposer par le candidat dans la limite maximale de 82 m² - Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat.
- Activité autorisée : Service voiturier.
Le plan de zone est annexé aux documents de la consultation.
Il. Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public :
Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révoquable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.
L'autorisation d'occupation sera valable du 1er mai, ou à compter de la signature de la convention si celle-ci intervient postérieurement, au 31 octobre 2026 et du 1er mai au 31 octobre 2027.
L'occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle composée cumulativement d'une part fixe et d'une part variable.
La part fixe de la redevance correspond au tarif d'outillage public applicable au port de Saint-Jean-Cap-Ferrat. Son montant est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1er janvier de l'année correspondante. Son montant est calculé tous les ans selon le tarif applicable au 1er janvier de l'année correspondante.
La part variable de la redevance correspond à un coefficient appliqué au chiffre d'affaires annuel perçu par le bénéficiaire à l'occasion de cette occupation sur le port de Saint-Jean-Cap-Ferrat. Ledit coefficient appliqué est de 1,5 %.
Le bénéficiaire devra se conformer aux conditions d'occupation imposées par l'autorité portuaire, et particulièrement aux règlements général et particulier de police applicable sur le port.
IV. Modalités de réponse au présent avis :
La manifestation d'intérêt est à présenter par voie électronique, à l'adresse électronique, port@nicemetroropole.com.
Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 13 février 2026 à 16h30.
Toute manifestation d'intérêt réceptionnée au-delà des dates prescrites ci-dessus sera considérée comme nulle et non avenue.
En cas de manifestation de plusieurs d'intérêts concurrents, il sera procédé à une mise en concurrence des différents candidats, sur la base des critères suivants :
- La qualité du projet
- La qualité du business plan
Les documents qui devront être remis en vue de la sélection d'une offre sont détaillés dans la note d'organisation de la consultation. Cette note sera remise aux candidats ayant manifesté leur intérêt, à partir du 16 février 2026.
Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Métropole Nice Côte-d'Azur délivrera à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice de l'activité économique projetée.

> MARCHÉS DIVERS

Particulier vend cause venue appon en Epadie, pri rapidement au Cal coignure valeur 60 fauteuils relax 150 + matelas cat
Tel.06.98.89.89.39.

Achète tous meubles trines, buffets, bibl TV, commodes, ch napes, armoires, bleaux, miroirs, ch chins
Tel.06.85.41.80.70.

Achète tous meubl moire, commode, b taire, bureau, miro chambre à coucher bibliothèque, pian
Tel.06.87.96.30.36.

Cause déménagement particulier vend 2 tabl chaises, armoire en pées électriques. No dimensions, phot
06.72.80.04.43.

Achète cher tout m lades, armoire, c banic, tapis, tables d vitrine, lit, canapés, fauteuil.
Tel.07.87.33.43.20.

Achète tous meuble vaisselier, bibliothèque banc, coffre, coffre enfilade, commode, taire, buffet, canapé autre. PARTICULIER

Particulier ACHETE meubles anciens, chaises, vitrines, co billards, statues, ta liers. Tel.06.75.08.06.46.

Achète tous bijoux r tite, bague, collier, b canier, bracelet, p montre, chapeau, sa filère, chaîne, pierre
PARTICULIER Tel.06.8

Achète cher tout: b bracelet, montre gou taise, bijoux pacotille bague argent, chaîne nettes, boucles d'or
PARTICULIER Tel.07.8

Passionné recherche taise et pacotille, ba celet, pendentif, pin pinces à billets, bo chatters, chevalière, o TICULIER Tel.06.65.14

Achète tous bijoux pe sie (broche, chaîne, o bague, montre, chev d'oreilles, bracelet, p auel). Bijoux or, argen
PARTICULIER Tel.06.95

Particulier ACHETE co jou or divers, argen tines, bijoux fantaisie état ou méri
Tel.06.75.08.06.46.

Particulier ACHETE co montres anciennes o quartz, automatiques, bon ou mauvais état, m sets. Tel.06.75.08.06.46.

Achète tous arts asié cans, massues, sculp jets, meuble, armes, venirs religieux, vètem cieuse, visage bouddh autres.
Tel.06.65.14.31.65.

Collectionneur achète t taires, médailles, déco lettes, casques, unif nettes, sacoches, ce armes HS, outils, Indo mondiales.
Tel.06.65.14.31.65.

LES ANNONCES

Passer votre annonce au **04.93.18.70.00**

LOCATION RESIDENCE AVEC SERVICES
Cannes : studio vue mer, climatisé, résidence senior "Palmosa", 55 ans ou + impératif. Entièrement rénové. Chauffage inclus. Animaux admis. Services : restaurant, sport, accueil 24/24. 915€ CC. Energie D, GES D (24/04/2025), montant annuel dépenses énergétiques 640€ à 896€. PARTICULIER 06.09.07.76.13.

LOCATION ABRI/ILL
NICE CESSOLE: particulier loue STUDIO meublé, SdD, WC, kitchenette, près tous commerces, bus, autoroute. Energie D, GES D, montant annuel dépenses énergétiques : 1.710€. Loyer 800€/mois toutes charges comprises, garantie 500€. Tel.06.23.82.28.12.

LOCATION CAMPOMINES
MONACO: A louer période vacances scolaires, grand prix, STUDIO meublé 2 à 3 couchages. PARTICULIER Tel.06.31.20.68.75.

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.
Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions prévues, vous vous exposez à une sanction pécuniaire de l'article 126-33 du Code de la Construction et de l'habitation.
De manière générale, Groupe Nice-Matin s'engage à être responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations supérieures.

Edith CAMPANA
Commissaire-Enquêteur

23.01.2026
Immobilier

nm mediaGROUPE
nice-matin**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce (Ref : NM21832, N°9215188) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Nice-Matin

Edition : Nice-Matin (Support papier)

Département : 06

Date de parution : 26/01/2026

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 14 Janvier 2026

Simon Perrot, Directeur général

*Enquête Publique N° A 11039.**Du 26/01/2026 au 09/01/2026.**Commissaire enquêteur : Edith CAMPANA.*

15- Publication dans le journal municipal du mois de janvier 2026 (version papier et version dématérialisée sur le site internet de la ville).


Edith CAMPANA

23. 01. 2026
 Commissaire - Enquêteur



Présentée le 20 décembre, la Piste « Via Servan » est déjà très empruntée.

Mobilité

La Via Servan, liaison vers le Village

« C'est très pratique, on l'utilise pour aller voir des amis dans la résidence voisine ou pour aller se promener », explique Sabine sur son VTT. Cette habitante de l'avenue Pierrefeu emprunte régulièrement le nouvel itinéraire « Via Servan » entre le chemin de Peidessalle et l'avenue de Pierrefeu. Il permet désormais de rejoindre le Village à pied ou à vélo, en toute sécurité, grâce à un revêtement adapté et respectueux de l'environnement. Cette piste vient s'ajouter à la voie mixte piéton-vélo entre le giratoire du Servan et celui de l'Île Verte, réalisée par le D4partement, et offre ainsi une continuité pour les usagers, qu'ils se rendent au lycée Simone Veil, vers le Village, ou encore à Sophia Antipolis. Coût des travaux : 200 800 € HT dont 64 500 € versés par la CASA.

Énergie

Ferme solaire de Béget : enquête publique

L'enquête publique sur le permis de construire de la future ferme solaire de Béget aura lieu du 5 janvier au 3 février. Cette procédure portée par la DDTM, en charge de l'instruction du dossier, sera hébergée à l'Hôtel de Ville. Les permanences du commissaire enquêteur se feront également en mairie selon un calendrier à retrouver sur le site internet de la Ville, tout comme une version numérique du dossier d'enquête publique.

Pour rappel, la ferme solaire de Béget sera située entre la route des Macarons et le chemin de la Verrière sur un terrain de 3 hectares inexploitable qui abritait une ancienne décharge au lieu-dit du « Trou de Béget ». Ouverte au financement participatif des citoyens, elle sera composée de 4 424 panneaux photovoltaïques qui produiront l'équivalent de la consommation hors chauffage de 2 000 foyers.

Le projet prévoit un défrichage autour de la ferme solaire, conformément aux obligations légales de débroussaillage. Cette ouverture du milieu forestier permettra aux chèvres de la chèvrerie voisine, située en amont, d'accéder à la zone pour assurer l'entretien naturel. À terme, le site prendra l'aspect d'une lisière forestière, similaire à celle déjà observable le long du chemin de la Verrière (voir photo). Le dossier a reçu l'accord récent de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.





Travaux de proximité

Parkings : entretien des espaces verts

D'importants travaux d'élagage et de taille des arbres, de débroussaillage et de soufflage ont été réalisés pour l'entretien des parkings Paure AI, du Pré des Arts et des Anciens combattants. Prochaine intervention prévue au square Ouvrier.

Illuminations

Enquête publique pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées

Dans le cadre de la mise en place des illuminations festives, les fixations actuelles situées sur des façades privées de la place des Arcades ne sont plus aux normes de sécurité. Une autorisation relative à l'établissement d'une servitude d'ancrage sur ces propriétés privées est nécessaire. Edith Campana a été désignée comme commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera à l'hôtel de ville de Valbonne du **lundi 26 janvier au lundi 9 février 2026** inclus, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Le commissaire enquêteur recevra en mairie sans rendez-vous lors de ses permanences. Les documents sont consultables sur place ou en version dématérialisée.

✉ servicestechniques@ville-valbonne.fr – www.ville-valbonne.fr

Mensuel d'Informations Générales de la Ville de Valbonne Sophia Antipolis • N° 483 • Janvier 2026 | 5

Procédures en cours

⦿ MIS À JOUR LE 26 JANVIER 2026

Avis d'enquête publique pour l'institution d'une servitude d'ancrage sur des propriétés privées, nécessaire à la réalisation des installations d'illuminations festives – Place des Arcades

- 1 – Avis d'enquête publique
- 2 – Dossier enquête publique
- 3 – Dossier parcellaire
- 4 – Rapport de contrôle d'ancrage
- 5 – Annexes

